

RAPPORT D'ENQUÊTE

1 - CONTEXTE ET GÉNÉRALITÉS

1.1 - Objet de l'enquête

La présente enquête porte sur le projet du zonage d'assainissement collectif et non collectif du territoire communal d'ALLARMONT 88110.

L'article 35 de la Loi sur l'Eau et son décret d'application n° 94-469 du 3 juin 1994 édictent les prescriptions pour la planification et la gestion du système d'assainissement communal.

Ces textes fixent l'**obligation de zonage du territoire communal, par assainissement collectif ou par assainissement non collectif.**

1.2 – Cadre juridique de l'enquête

Le zonage d'assainissement répond à un souci général de préservation de l'environnement.

En l'occurrence, l'enquête publique portant sur le projet relève des dispositions des articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants du code de l'environnement (C.Env.).

Elle est appelée « enquête environnementale ».

Cette enquête a pour objectif d'assumer l'information et la participation du public, à recueillir ses observations suggestions et contre-propositions.

Conformément à l'art. R. 123-11 le projet de zonage d'assainissement est soumis à enquête publique.

La mise en œuvre de ce projet de délimitation des zones d'assainissement nécessite une procédure administrative soumise à enquête publique conformément à l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulant que les communes ou leurs établissements publics de coopérations délimitent ;

- . Les zones d'assainissement collectif
- . Les zones d'assainissement non collectif
- . Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
- . Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations lorsque la pollution apportée par les eaux pluviales ou de ruissellement risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositions d'assainissement.

Dans la mesure où le projet d'assainissement collectif présente un coût excessif pour les finances du porteur de projet, la commune envisage un projet d'assainissement collectif sur les zones d'habitat les plus agglomérées du village, avec la mise en place d'un système de traitement adapté aux contraintes environnementales locales. A terme le projet a pour objectif un renforcement positif sur l'amélioration de la qualité des rejets vers le milieu naturel.

Seront classés en zone d'assainissement non collectif, les secteurs constructibles dont les caractéristiques (nature du terrain, sensibilité au milieu naturel, type d'habitat) sont compatibles

avec les techniques réglementaires.

Ce zonage orientera le particulier dans la mise en place d'un assainissement conforme à la réglementation, tant pour les installations existantes que pour les constructions nouvelles.

À l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges approuvera le zonage éventuellement modifié pour tenir compte des observations, propositions ou contre-propositions recueillies.

Ce zonage ne deviendra exécutoire qu'après affichage de la délibération pendant un mois et sa parution dans deux journaux locaux.

1.3 - La commune – son environnement

1.3.1 Présentation générale

La commune vosgienne d' ALLARMONT se situe dans la vallée de la Plaine, également appelée « vallée de Celles », en limite des départements de la Meurthe-et-Moselle et du Bas-Rhin.

Le bourg communal est traversé par la RD 392 reliant la ville de Raon-l'Etape (88) au Donon (67) .

Allarmont est un village assez groupé comprenant un bourg de type village rue, un hameau excentré d'un kilomètre cinq appelé la Sciotte et de quelques écarts, la Turbine, la Basse du Four, la basse de Drémont...

Son territoire s'étend sur 1 322 hectares, variant de 332 mètres à 813 mètres d'altitude.

Les zones urbaines correspondent au centre bourg historique avec ses rues adjacentes et au hameau de la Sciotte. Quelques anciennes maisons de bûcheron sont isolées en proximité de zones boisées.

Sur la base des chiffres de 2015, la commune compte une population stable de 219 habitants pour 226 logements dont 113 résidences principales, 97 secondaires ou occasionnels et 16 logements vacants. Le taux d'occupation des résidences principales est de 2,1 habitants par logement.

La commune dispose, d'une école, d'une salle communale Jeanne-D'Arc, d'un gîte St. Joseph et d'un centre de vacances Fleurs d'Amitié, usuellement appelé « colonie St. Jacques ».

1.3.2 Contexte urbanisme et environnement

Le territoire communal d'Allarmont est traversé par trois cours d'eau principaux, la Plaine, la Haute-Sciotte et le Grand Goutty.

La rivière de la Plaine marque la limite départementale et communale entre Allarmont et son village voisin Bionville (54) . Située en fond de vallée, parallèlement à la RD 392, elle reçoit l'ensemble des eaux communales. Elle alimente le lac de loisirs la Plaine à Celles-sur-Plaine (88) à cinq kilomètres en aval. Les eaux de baignade de ce lieu sont jugées de qualité insuffisante.

Le ruisseau de la Haute-Sciotte prend naissance à Allarmont, en amont du hameau de la Sciotte. Il est alimenté par le ruisseau du Grand Goutty et se déverse dans La Plaine en limite sud de l'agglomération.

Depuis 1950, le centre bourg dispose d'un réseau unitaire collectant les eaux de toute nature qui sont rejetées sans traitement dans la rivière La Plaine. Les habitations non raccordées sont placées, depuis 2017, sous le contrôle réglementaire du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif des Vosges (SDANC 88).

Au 1er janvier 2020, les compétences assainissements relevant de la commune d>Allarmont sont transférées à la communauté d'agglomération de St.Dié-des-Vosges.

Allarmont est doté d'un Plan Local d'Urbanisation (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 27 septembre 2013.

Aucun PPRI n'existe sur le terroir qui, en 1982, 1993 et 1999 a bénéficié d'arrêtés de catastrophe naturelle après débordement de la Plaine.

Sur son territoire on note la présence d'un site Natura 2000 sur les versants de la Plaine en dehors des zones urbanisées du bourg et de trois zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEF), type 1 et 2.

1.4 - Nature et caractéristique du projet

1.4.1 Historique

Au cours des trente dernières années la commune d>Allarmont a procédé à plusieurs études d'assainissement qui se sont avérées trop onéreuses au regard du coût restant à sa charge.

En 2010-2012 le cabinet Oxya Conseil rend un rapport d'étude de schéma directeur et de zonage d'assainissement qui conduit la commune à choisir entre un mode d'assainissement collectif plus ou moins étendu.

Le 16 septembre 2011, le Conseil Municipal approuve le scénario prévoyant la mise en place d'un assainissement collectif comprenant le bourg et la totalité du hameau de la Sciotte.

Ce projet ne sera jamais soumis à enquête publique.

Fin 2017, la municipalité approuve un avant-projet de schéma directeur d'assainissement établi par **la société BEREST de Colmar (68)** se caractérisant par l'abandon de l'assainissement collectif du hameau de la Sciotte en raison de son coût financier.

En 2018, le projet est présenté au comité de pilotage constitué des représentants de la commune d>Allarmont, des organismes financeurs et de la Police de l'Eau.

Le 12 février 2018, le projet est approuvé par délibération du conseil municipal *à l'exception de la répercussion du prix du m3 d'eau assainie s'élevant à 7.88€*. Il approuve l'objectif fixé par la municipalité ayant un impact sur le prix du m3 d'eau assainie à 2.88€/m3.

Le projet ne sera pas soumis à enquête publique.

En décembre 2020, la notice explicative versée au dossier de mise en enquête publique est réactualisée pour tenir compte, du changement d'autorité compétente en matière d'assainissement et des aspects financiers nouveaux.

Le 14 septembre 2020, par délibération n° 2020 / 06 /06, le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le dossier de zonage d'assainissement de la commune d>Allarmont, décide de sa mise à enquête publique et autorise son Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

1.4.2 Projet retenu

Le projet de zonage d'assainissement soumis à enquête publique a été conçu en adéquation avec le PLU de 2013 en tenant compte d'un coût financier supportable par le porteur de projet.

La collectivité a retenu un mode d'assainissement collectif gravitaire sur les zones d'habitat les plus concentrées du bourg d'Allarmont et un zonage d'assainissement non collectif sur le hameau excentré de la Sciotte ainsi que sur quelques écarts du bourg.

Les immeubles existants implantés en dehors des limites constructibles sont soumis à un régime d'assainissement non collectif.

Des éléments recueillis dans le dossier PRO 2018 du bureau d'études BEREST et dans la notice explicative Valterra de 2020 **il est prévu de raccorder** au futur réseau d'assainissement collectif **159 habitations** pour **356 habitants** comprenant 139 résidents secondaires et 217 résidents permanents. Le calcul tient compte de l'école, du gîte St-Joseph, de la salle Jeanne-d'Arc, mais n'intègre pas la colonie Saint-Jacques.

Les propriétaires du bâti disposeront d'un délai de 2 ans pour se raccorder au réseau collectif. Le coût des travaux de raccordement incombe à la charge de chacun.

Le montant moyen d'un raccordement est évalué à 4 930 €.

Les immeubles restants sont classés en zonage non collectif. Les habitants ne seront pas soumis à la redevance assainissement collectif. Des opérations de maintenance, de réhabilitation ou de création d'assainissement individuel devront être engagées pour répondre aux normes réglementaires.

Le SDANC des Vosges est opérateur de contrôle pour la communauté d'agglomération.

Des aides départementales à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif peuvent être accordées.

D'une manière non exhaustive les travaux de l'assainissement collectif comprennent :

- la reprise d'un réseau unitaire existant avec création d'un déversoir d'orage, rue Valentin et rue St. Marc,
- la mise en œuvre d'un réseau de collecte séparative des eaux usées sur la majeure partie du bourg d'Allarmont,
- la mise en place d'un poste de refoulement en rive gauche du ruisseau de La Sciotte, au point bas de RD 392, reprenant toutes les eaux de l'assainissement collectif,
- la mise en place d'un réseau de transfert gravitaire vers le site de traitement depuis le point bas de la RD 392,
- la pose d'un poste de pompage pour raccordement de deux habitations rue Gambetta,
- la construction d'une microstation station d'épuration des eaux usées (STEU) d'une capacité de traitement de 350 équivalents-habitants.

Relevé basé sur des chiffres au plus près de la réalité Janvier 2017

	Total Allarmont	Résidence principale ete + hiver	Résidence secondaire ete
nb d'habitations	229	127	102
nb de personnes ***	538	310	228

n hypothèse des maisons raccordées au 10/01/2017)

		Total	Résidence principale ete + hiver	Résidence secondaire ete
AC	nb d'habitations	154	94	60
	nb de personnes ***	356	217	139

		Total	Résidence principale ete + hiver	Résidence secondaire ete
ANC	nb d'habitations	75	33	42
	nb de personnes ***	182	93	89

*** Attention, il s'agit du nb de personnes prises en compte pour le calcul de la STEP, donc y compris l'école, la salle Jeanne d'Arc, le gîte St Joseph, mais sans la colonie Saint Jacques..

Au 1er janvier 2021, le projet des travaux d'assainissement représente un budget de 2 219 789,81 € HT.

Cette somme sera entièrement financée par des subventions à hauteur de 1 482 787 € HT, par une participation de la commune d'Allarmont d'un montant de 100 000€ TTC et par un reste à charge de 673 000 € revenant à la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Le coût réel de la taxe d'assainissement est de 8.94€/ m3 assainie.

Au jour de l'enquête publique la politique tarifaire du prix globale du m3 d'eau assainie de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est en cours de définition.

1.5 - Composition du dossier

1.5.1 Dossier mis à l'enquête

Le dossier est composé :

- du projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, nommé ici « Notice explicative » du bureau d'études VALTERA
- d'une carte de zonage d'assainissement « planche Sud »
- d'une planche de zonage d'assainissement « Planche Nord »
- d'une planche de zonage d'assainissement « Planche Centre »
- de l'avis de la MRAE
- de l'ordonnance de désignation du commissaire enquêteur
- de la délibération de la commune d'Allarmont
- de la délibération de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- de l'arrêté de mise en enquête publique
- de l'avis d'enquête publique
- d'un registre d'enquête

1.5.2 Complément demandé par le commissaire enquêteur

Afin de parfaire l'information donnée au public, le commissaire enquêteur a sollicité :

- le PROJET nommé « Notice explicative » du bureau d'études BEREST
- la notice concernant les aspects financiers des travaux
- la synthèse des enquêtes de branchements
- le plan 1/2 secteur Sud des contraintes liées à l'assainissement non collectif
- le plan 2/2 secteur Nord des contraintes liées à l'assainissement non collectif
- le plan de proposition de zonage ANC / AC
- une synthèse des contrôles d'assainissement non collectifs
- une cartographie du périmètre de crue centennale
- une étude hydraulique du ruisseau de la Haute-Sciotte
- une étude de zone humide
- le règlement du PLU
- les quatre planches de zonage du PLU
- une carte d'études préliminaires d'assainissement – topo (1/2)

Les pièces de ce zonage d'assainissement approuvé le 14 septembre 2020 nous ont été adressées avec une clé USB par le responsable du projet représenté par Mme. CUNY, Directrice des régies eau - assainissement de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur considère que le dossier soumis à l'enquête est complet. La notice explicative a été réactualisée en décembre 2020 par le bureau d'études VALTERRA. L'aspect financier a été réévalué en janvier 2021 par la communauté d'agglomération de Saint-dié-des-Vosges.

2 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs, du lundi 25 janvier 2021 à 9 heures 00 au vendredi 26 février 2021 à 17 heures 00. Pendant cette période le dossier a été déposé à l'accueil de la Mairie d'Allarmont, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigne ses observations éventuelles, aux jours et horaires d'ouverture du service au public. (Annexe n° 1)

2.1 - Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance n° E20000049/54 du 9 octobre 2000, le Président-rapporteur du Tribunal administratif de Nancy a désigné M. Alain LAMBLÉ comme commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a déclaré sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération au sens de l'article L 125-3 du code de l'environnement.

2.2 - Modalités d'organisation de l'enquête publique

La communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges a pris le 22 décembre 2021 :

- un arrêté N° 104 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Zonage

Cet arrêté :

- Désigne, Alain LAMBLÉ en qualité de commissaire enquêteur
- Indique les dates (du 25 janvier 2021 au 26 février 2021 inclus), l'objet de l'enquête, le lieu de dépôt du dossier, le lieu où le commissaire enquêteur tiendra ses permanences et comment il peut être joint téléphoniquement
- Précise où seront déposés les pièces du dossier et le registre d'enquête ainsi que les jours et heures d'ouverture au public
- Stipule l'adresse où le dossier sera consultable par voie dématérialisée
- Fixe le siège de l'enquête à la mairie d'Allarmont
- Indique les dates et heures des permanences du commissaire enquêteur
- Précise les modalités d'information du public par voie de presse et d'affichage dans la commune
- Définit les modalités de clôture de l'enquête
- Ne précise pas l'identité de l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation.

2.3 - Préparation de l'enquête

Dès sa désignation, le commissaire enquêteur a pris contact avec la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges en la personne de Mme Juliette CUNY, directrice générale des services, désignée comme principale interlocutrice par son président M. David VALENCE.

Messieurs Pierre SARRAZIN et Jean-Claude HUGUENY, respectivement Maire et premier adjoint de la commune d'Allarmont ont été associés aux trois réunions nécessaires à la préparation de l'enquête.

Plusieurs points portant sur le fond du projet et à la mise à jour des pièces du dossier ont été abordés ainsi que les conditions d'accueil du public dans le respect des mesures sanitaires applicables. La compatibilité des moyens matériels mis en place par la commune et ceux apportés par le commissaire enquêteur a été vérifiée.

Nous avons apporté un appui technique à la rédaction de l'avis d'enquête publique afin qu'il prenne en compte les aspects réglementaires prévus par le code de l'environnement art. R.123-9.

2.3.1 - Visite du site

Le commissaire enquêteur a procédé à une visite des lieux, pour reconnaître notamment la spécificité topographique, à l'occasion de ses déplacements pour se rendre aux réunions

préparatoires et aux permanences d'accueil du public.

2.3.2 - Organisation des permanences

Afin que le public soit à même de délivrer ses observations, les jours et les horaires de permanence ont été répartis sur la durée de l'enquête en tenant compte du calendrier des congés scolaires.

- le lundi 25 janvier 2021 de 09h à 12h
- le jeudi 4 février 2021 de 14h30 à 17h30
- le mercredi 10 février 2021 de 14h30 à 17h30
- le samedi 20 février de 09h à 12h

En outre, afin de pallier les difficultés liées aux conditions sanitaires particulières, nous avons proposé que des permanences téléphoniques, en plus de rencontres physiques, puissent être envisagées. Pour ce faire, Mme CUNY a proposé de mettre en place une disposition technique permettant de recevoir des appels sur le téléphone personnel du commissaire enquêteur à partir d'un numéro autre que le sien.

- le vendredi 5 février 2021 de 14h à 16h
- le mardi 16 février 2021 de 14h à 16h

Pour préserver la santé de tous et pour limiter une reprise éventuelle de la circulation du virus, il a été convenu que les permanences physiques se dérouleraient à la salle polyvalente Jeanne d'Arc d'Allarmont qui bénéficie de deux accès. Ainsi, les visiteurs ne devraient pas se croiser, un sens de circulation étant possible et rendu obligatoire. Le matériel adéquat (gel hydro-alcoolique, lingettes désinfectantes, stylos) a été fourni par la commune en même temps qu'un vidéo-projecteur permettant de consulter le dossier sans recourir au dossier version papier.

Dans le même temps, la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges a pris attache avec un prestataire SPL-XDEMAT pour ouvrir un registre dématérialisé sous l'adresse «SS/.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC_88007.html». Ce site permettra la consultation du dossier d'enquête publique ainsi que le dépôt de contribution sur le registre dématérialisé. Il sera également accessible depuis la page d'accueil du site de la communauté d'agglomération, rubrique enquête publique.

Pour pallier les risques liés au coronavirus, avec la communauté d'agglomération, nous avons prévu deux permanences téléphoniques de deux heures pendant lesquelles le commissaire enquêteur reste à disposition du public.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier ou les adresser par courrier postal à : M le Commissaire-Enquêteur, mairie d'Allarmont 29, rue Henri-Valentin 88110 ALLARMONT ou encore par courriel à l'adresse suivante : contact@mairie-allarmont.fr. Elles seront ensuite annexées au registre d'enquête.

2.3.3 - Réunion publique

Aucune réunion publique n'a été envisagée par le responsable du projet pendant l'enquête publique.

2.4 - Information du public

2.4.1 - Affichage et informations de la mise en enquête publique

L'avis d'enquête publique a été publié à deux reprises dans la presse :

- 1ère parution : le 7 janvier 2021, dans les journaux de Vosges Matin et de l'Echo des Vosges

- 2ème parution : le 28 janvier 2021, dans l'Echo des Vosges et le 26 janvier dans Vosges matin.

La publication de l'avis d'enquête publique, quinze jours avant le début de celle-ci et dans les huit jours suivant l'ouverture de l'enquête a bien été observée. (Annexes n°2-3-4-5)

2.4.2 - Publicité

L'avis d'enquête publique a été affiché sur :

- le panneau d'affichage situé en face de la mairie d'Allarmont,
- l'ensemble des points d'affichage communaux dont le hameau de la Sciotte,
- chaque voie publique d'entrée d'agglomération d'Allarmont.

Au terme de l'enquête, par le truchement de la communauté d'agglomération, la mairie d'Allarmont a rédigé et remis au commissaire enquêteur une attestation d'affichage réglementaire. (Annexe n° 6)

L'affichage a été constaté et vérifié par le commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Nous notons qu'il répond dans son dimensionnement et dans sa couleur, à l'arrêté du 24 avril 2012.

L'avis au public et les pièces du dossier d'enquête étaient disponibles sur le site Internet de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Pour parfaire l'information de la mise à enquête publique du projet de zonage, et sur proposition du commissaire enquêteur, l'avis au public accompagné d'un mot du maire a été déposé en boîte aux lettres de chaque habitation avant les fêtes de Noël.

De ce fait, on peut considérer que l'enquête publique a fait l'objet d'une publicité très satisfaisante.

2.5 - Concertation préalable

Nous relevons que les habitants ont eu connaissance du projet de zonage d'assainissement par la diffusion d'une délibération du conseil municipal en date du 12 février 2018 et par une réunion d'information organisée en mairie d'Allarmont le 17 septembre 2020.

A l'invitation des élus communaux, en présence de Mme CUNY, des services de la communauté d'agglomération et de M. Louis ROPP, vice-président, soixante-dix personnes ont assisté à la présentation du projet assurée par M. HUGUENY, 1er adjoint, M. Sébastien SCHWOERE du bureau d'études BEREST et de M. RAMI, chef des opérations à la Sté. LIMGENHELB.

L'événement est rappelé dans un article de presse paru le 20 septembre 2020.

Aucun compte rendu de réunion n'a été rédigé.

D'octobre à novembre 2020 quinze à vingt personnes ont été reçues en Mairie pour un entretien particulier. Aucun compte rendu d'entretien n'a été retranscrit.

Une réunion publique préalable à l'enquête publique ne s'imposait pas.

2.6 - Climat général de l'enquête publique et éléments particuliers

L'enquête s'est déroulée dans un excellent climat de collaboration des édiles et du personnel des services communaux d'Allarmont et de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Les moyens matériels mis en place par la commune d'Allarmont et par le commissaire enquêteur ont permis d'accueillir le public dans le respect des règles sanitaires liées à la COVID 19.

2.7 - Dénombrement des observations

Nous notons que les 33 jours d'enquête ont permis au public de se manifester.

Au total, nous constatons que six visiteurs se sont présentés aux permanences pour déposer des observations écrites avec quelques pièces placées sous annexes n°1 à 3.

De source communale deux personnes se sont présentées en mairie d'Allarmont pour consulter les pièces du dossier d'enquête.

En outre, aucune personne n'a sollicité un rendez-vous téléphonique.

Du 25 janvier à 9 h au 26 février 2021 à 17 h, quatre vingt six connexions sont comptabilisées sur le site Internet dématérialisé. On note qu'aucun avis n'a été porté sur le registre.

On note qu'aucun avis négatif au projet d'élaboration du zonage d'assainissement n'a été formulé.

Par ailleurs, nous n'avons remarqué aucune anomalie dans le déroulement de l'enquête.

Cependant, la réunion d'information communale du 17 septembre 2020 et les entretiens privés entièrement indépendants de l'enquête publique ont toutefois pu créer une confusion avec l'objet de l'enquête.

Cette confusion a pu être renforcée par le commencement de réalisation des travaux d'assainissement avant l'annonce de l'enquête publique.

2.8 - Clôture de l'enquête , transfert du registre

Le samedi 27 février 2021 à 10 heures, le registre d'enquête et les 3 annexes ont été remis, au commissaire enquêteur à Nayemont-les-Fosses, par M. Jean-Claude HUGUENY, premier adjoint au maire d'Allarmont.

Le registre d'enquête est clôturé le jour même par le commissaire enquêteur.

3 – ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 - Présentation des observations formulées

Les observations, remarques, interrogations du public et du commissaire enquêteur sont rapportées dans un procès-verbal de synthèse, intégrant l'avis émis par la MRAe.

Pour en faciliter leur étude elles sont classifiées par thématique et sont présentées sous la forme de

sept tableaux.

3.2 - Notification du procès-verbal de synthèse des observations

Le procès-verbal de synthèse des observations du présent rapport a été remis le 5 mars 2021, au Président de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, sous couvert de Mme. Juliette CUNY, directrice régie eaux et assainissement, conformément à la législation en vigueur. (Art. R. 123-18 du C. Env. Modifié par le décret n° 2011 du 2 décembre 2011). (Annexe n° 7)

3.3 – Prolongation de remise au mémoire en réponse

Le maître d'ouvrage aurait dû nous transmettre son mémoire en réponse dans le délai de 15 jours à compter de la remise du PV de synthèse soit au plus tard le 19 mars 2021.

Dans l'intérêt de l'enquête, pour des raisons techniques liées au maître d'œuvre du projet de création de station de traitement et de réseaux d'assainissement, le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges a sollicité, par deux fois, un report de la date de remise du mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur a donc convenu avec le porteur de projet et l'autorité organisatrice, qui l'a accepté, de prolonger l'échéance de remise du rapport au jeudi 15 avril 2021. Le président de la communauté d'agglomération a adressé copie des accords à Mme la présidente du tribunal administratif de Nancy (54) . (Annexes n° 8-9-10-11-12-13-14)

3.4 - Mémoire en réponse du porteur de projet

Les réponses apportées par le porteur de projet ont été communiquées au commissaire enquêteur en réunion du 8 avril 2021. Elles sont formulées sur chacun des sept tableaux thématiques du procès-verbal de synthèse des observations.

3.5 - Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

Le document a été transmis au porteur de projet le 15 avril 2021.

Les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur font l'objet d'un document distinct.

Fait à Nayemont-les-Fosses, le 15 avril 2021.
Alain LAMBLÉ



PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Département des Vosges

Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Projet de Zonage d'Assainissement

Procès-verbal de synthèse des observations de la MRAE et du public

Tableau des observations élémentaires avec interrogation du commissaire enquêteur

Objet : Rapport d'enquête publique

Dossier : N° E20000049/54 du tribunal administratif de NANCY

Référence : Enquête publique concernant le projet du zonage d'assainissement de la commune d'ALLARMONT 88.

Monsieur le Président,

L'enquête publique citée en objet étant close, je dois, conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, vous notifier les observations du public recueillies pendant la durée de celle-ci, ainsi que mes interrogations.

Cette enquête s'est terminée sans incident notable, le 26 février 2021.

Le registre d'enquête mis à la disposition du public au sein de la mairie d'Allarmont et le registre dématérialisé mis en ligne sur un site Internet ont permis de recueillir les observations de cinq personnes indépendantes et d'un élu du territoire d'Allarmont.

A l'issue de l'analyse de ces observations, plusieurs préoccupations apparaissent.

Les habitants sont favorables au projet qui cependant soulève une grande inquiétude financière malgré les subventions accordées et les aides obtenables.

Toutefois, cinq habitants et le Maire de la commune souhaitent que le zonage d'assainissement collectif soit étendu rue de la Sciotte et rue de la Haute-Cote. Ainsi, douze habitations

supplémentaires seraient raccordées à la station d'épuration avec en perspective d'autres bâtiments susceptibles de se construire sur des parcelles disponibles.

Ces propositions suggèrent un scénario non évoqué dans le dossier d'enquête : pourrait-il être étudié?

Pour faciliter l'étude des observations du public, de la MRAE et des élus de la commune d'Allarmont, je les ai réunies sous forme d'un tableau.

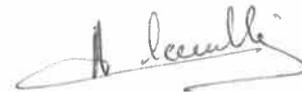
Dans le même esprit, je vous remercie de bien vouloir m'éclairer sur les différents points abordés, en répondant sous cette même forme, et en utilisant de préférence le même tableau que vous voudrez bien m'adresser sous 15 jours, conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Remis et commenté au siège de la communauté d'agglomération à SAINT-DIE-DES-VOSGES, le 5 mars 2021.

M. David VALENCE
Président de la communauté
d'agglomération de St. Dié-des-Vosges
sous couvert de
Mme. Juliette CUNY,
Directrice Régies Eaux
Assainissement

Alain LAMBLÉ
Commissaire enquêteur



Pièce jointe : 1 registre d'enquête publique avec 3 annexes.

Les observations ont été écrites et orales, souvent motivées.

Le tableau qui suit reprend l'avis de la MRAE , les observations du public et les interrogations du commissaire enquêteur.

RÉPERTOIRE DES TABLEAUX THÉMATIQUES

- 1 - Procédure d'alerte en cas de rejets non conformes
- 2 - Études pédologiques des sols
- 3 - Programme de travaux d'assainissement
- 4 - Étude des branchements
- 5 - Propositions de prolongement du zonage d'assainissement collectif
- 6- La station de traitement des Eaux Usées (STEU)
- 7 - Les aspects financiers

Thématique 1	Procédure d'alerte en cas de rejets non conformes
<p>Rappel de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) La MRAE rappelle au porteur de projet l'obligation de mettre en place une procédure alerte en cas de rejets non conformes et susceptibles d'avoir un impact sanitaire sur le site de baignade du lac de Celle-sur-Plaine.</p>	
<p>Réponse du porteur de projet :</p> <p>L'installation d'une supervision de la station d'épuration et du poste de relevage est prévue à terme permettant le déclenchement d'alarmes lors de dysfonctionnements. Lors de la survenue d'un incident pouvant avoir un impact sanitaire sur le site de baignade du lac de Celles-sur-Plaine, les pompiers et le point focal ARS Grand Est (09 69 39 89 89) seront contactés en priorité. Le syndicat de gestion du site du lac de Celles-sur-Plaine sera également prévenu.</p> <p>Le suivi courant de la station sera assuré par la commune et la communauté d'agglomération. Pour la communauté d'agglomération une astreinte est en place 24h/24 et 7 j/7 pour pouvoir réagir en cas d'incident et prévenir les autorités compétentes.</p> <p>Par ailleurs, une fiche de dysfonctionnement sera mise en place pour signalement des dépassements de seuils lors de la survenue d'incidents. Cette fiche fera partie du manuel d'auto surveillance de la station. Si un incident survient, la fiche sera renseignée et fera office de rapport d'incidence. Ce rapport d'incidence sera transmis à la Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. La surveillance continue de la station inclut des analyses régulières.</p>	
<p><i>Avis du C.E. :</i> <i>Dans sa réponse la communauté d'agglomération montre qu'elle prend en compte les remarques de la MRAE en élaborant des règles de sécurité qui sont justifiées par des risques réels d'accidents.</i></p>	

Thématique 2	Études pédologiques des sols
<p>Recommandation de : la MRAE La MRAE recommande que des études pédologiques des sols soient réalisées permettant de valider un dispositif d'assainissement adéquat pour chaque parcelle.</p>	
<p>Réponse du porteur de projet :</p> <p>Dans le cadre du projet de création d'un système d'assainissement, de nombreuses études pédologiques ont eu lieu. Sur le secteur de la commune prévu en assainissement collectif quelque soient les scénarios envisagés, il n'y a pas eu d'étude pédologique à la parcelle pour savoir s'il serait pertinent de classer certains immeubles en non collectif, le but est d'optimiser géographiquement la collecte des eaux usées à traiter sur la station. Par ailleurs, sur toutes les parcelles concernées par des projets d'assainissement non collectif, la prise en compte de la pédologie dans les études est systématique.</p>	
<p><i>Avis du C.E. :</i> <i>Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du porteur de projet.</i></p>	

Thématique 3	Programme de travaux d'assainissement
Observation :	
- Considérant l'avancée des travaux en cours plusieurs visiteurs craignent que les demandes formulées à l'enquête ne puissent être prises en considération.	
Interrogation du C.E. :	
- Pourquoi les travaux d'assainissement ont-ils débuté avant le recueil des avis formulés pendant l'enquête publique ?	
Réponse du porteur de projet :	
L'enquête devait démarrer avant le transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération. Le transfert de la compétence a modifié le calendrier. L'enquête publique devait avoir lieu en janvier et février 2020. Le commissaire enquêteur avait été nommé au cours de l'année 2019. La crise sanitaire ayant démarré en mars 2020, elle a retardé la relance de l'enquête par la Communauté d'Agglomération : le commune a du en effet annuler sa demande auprès du Tribunal Administratif et la Communauté d'Agglomération a ensuite procédé à la saisine du Tribunal Administratif	
<i>Avis du C.E. :</i> <i>Le commencement d'exécution des travaux d'assainissement a pu créer une incompréhension du public, sans influencer les objectifs de l'enquête publique.</i>	

Thématique 4	Étude des branchements
Observation n°1 :	
- M. KOBLE Gérard, demeurant 5 rue de la Sciotte demande que le branchement à l'assainissement collectif soit réalisé non par l'impasse du Meix de la base mais par la rue de la Sciotte où arrivent déjà ses conduites d'évacuation d'eaux. (Annexe n°1)	
Réponse du porteur de projet :	
Si la rue de la Sciotte est effectivement ajoutée dans le zonage assainissement collectif, le raccordement de la propriété de M. KOBLE se fera par la rue de la Sciotte.	
<i>Avis du C.E. :</i> <i>La demande formulée par M. KOBLE est justifiée par l'existence de conduites d'évacuation des eaux pluviales et usées situées à proximité immédiate des réseaux collectifs. Sa demande pourrait être entendue quel que soit le projet retenu pour le zonage d'assainissement rue de la Sciotte.</i>	

Thématique 5	Propositions de prolongement du zonage d'assainissement collectif
Observations n° 2 – 3 – 4 – 5 :	
- M. DEPIERRE Jean-Baptiste, M. BRIGNON Bertrand, Mme BRIGNON Viviane, Mme SCHMIT Nadine, demeurant respectivement au n° 20, 2, 13 et 11 rue de la Sciotte, demandent que leurs habitations soient incluses en zone d'assainissement collectif. Mme SCHMITT formule la même demande pour ses 3 appartements implantés au n° 14,16 et 18 de la même rue.	
- M. SARRAZIN Pierre, Maire de la commune, demandent le raccordement au réseau d'assainissement collectif des bâtiments n°2 à 18 et 5 à 13 de la rue de la Sciotte. Il estime que les techniques actuelles le permettent.	

Observation n°6 :

- M. SARRAZIN Pierre souhaite le prolongement du réseau d'assainissement collectif rue de la Haute-Cote en vue de raccorder cinq immeubles supplémentaires correspondants au n° 19, 21,36 et 38. Il argumente sa demande par la nécessité d'une remise à neuf du réseau d'eau potable défaillant, par la possibilité de raccorder de futures maisons sur des parcelles urbanisables et disponibles. (Annexe n° 3)

Réponse du porteur de projet :

Le porteur de projet est favorable à l'intégration de la rue de la Haute Cote dans le zonage d'assainissement collectif.

Le porteur de projet est favorable à l'intégration de la rue de la Sciotte jusqu'au N°19 dans le zonage d'assainissement collectif. Les immeubles situés à partir du N°20 et au-delà sont trop éloignés du futur réseau de collecte. Le porteur de projet souligne la nécessité dans le futur pour les maisons situées à droite de la rue de la Sciotte lorsque l'on s'éloigne du bourg, d'installer une pompe de relevage pour relever leurs eaux usées vers le collecteur principal.

Sur les deux portions de rue que le porteur de projet propose d'intégrer au zonage, il existe des parcelles constructibles. Le nombre de raccordés pourra donc être optimisé dans le futur.

Avis du C.E. :

Dans un secteur d'habitat regroupé, l'intégration de la rue Haute Cote et de la rue de la Sciotte jusqu'au n°19 dans le zonage d'assainissement collectif me paraît justifiée.

Cependant, ces deux extensions, de plusieurs centaines de mètres en assainissement collectif, non envisagé lors du schéma directeur et de zonage, approuvé le 14 septembre 2020, nécessitent une seconde étude de travaux, de programmations, de financement et d'impact sur le prix du m³ d'eau assainie. La capacité de la station d'épuration est également à prendre en considération dans la décision finale.

L'historique du présent projet d'assainissement, initié depuis plus de trente ans, démontre que les coûts importants restant à charge pour la commune ont été déterminant dans les choix entre le zonage collectif et le zonage non collectif.

Thématique 6	Station de traitement des Eaux Usées (STEU)
--------------	---

Observation n°4 :

- M. SARRAZIN Pierre précise que le raccordement d'une dizaine de bâtiments à la station d'épuration serait plus bénéfique à son fonctionnement.

Interrogations du C.E. :

- Alors que la colonie de vacances St. Jacques est située dans le zonage d'assainissement collectif, pourquoi n'a-t-elle pas été incluse dans le calcul des personnes prises en compte par la STEU.

- La capacité de traitement de la STEU peut-elle répondre à l'agrandissement de la zone d'assainissement collectif demandé par les requérants et pourra-t-elle être en capacité de recueillir les matières des bâtiments potentiellement constructibles au sein de son périmètre.

Réponse du porteur de projet :

La colonie de vacances a été incluse et exclue à plusieurs reprises dans le zonage d'assainissement collectif, surtout pour des raisons financières. La colonie de vacances n'est plus une « colonie ». Elle est la propriété privée de la SCI du Prayon qui occupe le lieu quelques week-end par an.

Pour la station de traitement, les bases réglementaires sont données dans le dossier loi sur l'eau : Construction d'une station d'épuration des eaux d'une capacité de 292 Equivalents habitants sur la base réglementaire de 60 gDBO5/EH/jour. Le dimensionnement est fait sur la base des pages 5 et 6 de la notice projet ci-joint, soit avec une capacité de traitement pour 350 habitants sur toute l'année.

Ce dimensionnement prend en compte un remplissage à 100 % des résidences principales et secondaires et un taux de collecte de la pollution de 100 %.

Avec ces deux points, on peut estimer à 20 % la marge d'extension sur la STEP c'est-à-dire 70 habitants. Cette marge permet la collecte des eaux usées des habitations rue de la Sciotte et rue de la haute Cote, ainsi que de nouvelles constructions dans les dents creuses. Le nombre d'habitant supplémentaire estimé pour les extensions de zonage rue de la Sciotte, rue de la Haute Cote et le raccordement de futures constructions sur les dents creuses représente en effet une quarantaine d'habitants.

La station est également capable d'encaisser une augmentation ponctuelle de la pollution qui pourrait venir de la SCI Le Prayon, sachant que les privés qui l'exploitent précisent que l'occupation concerne quelques week-end par an.

Avis du C.E. :

De source Insee, l'établissement désigné Fleurs d'Amitié correspond au centre de vacances le Prayon, répertorié SIRENE 445 249 790 à la date du 9 avril 2021. Au regard de sa vocation de recevoir un public d'enfants dans un cadre d'activité de vacances et/ou loisirs il aurait pu être tenu compte de sa capacité d'accueil dans le calcul des personnes raccordées à l'assainissement collectif au même titre qu'un autre lieu d'accueil du public tel que, l'école, la salle Jeanne d'Arc, le gîte St. Joseph ...

Le commissaire enquêteur prend acte des caractéristiques de la STEU et de ses bases réglementaires.

Thématique 7

Les aspects financiers

Observation :

- Le public s'interroge sur l'écart d'estimation du prix du m3 d'eau assainie passant de 7.88€ en 2018, à 8,94€ en 2021, alors que le conseil municipal se fixait un objectif de 2,88€/m3 en séance du 12 février 2018.

Observation N° 2 :

- M. DEPIERRE Jean-Baptiste craint de devoir investir dans un projet d'assainissement individuel onéreux pour une durée non rentable. Il souhaite connaître la durée de vie de l'actuel projet d'assainissement.

Observation n° 5 :

- Mme BRIGNON Viviane estime que la remise aux normes de son installation individuelle lui

reviendra à 10 000 € !

Observation n° 6 :

- Mme SCHMITT Nadine, demeurant 11 rue de la Sciotte, regrette l'absence d'une analyse de coût de revient entre l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Interrogation du C.E. :

- Quel est l'arbitrage financier entre un assainissement collectif et un assainissement non collectif pour les habitants de la commune ?

Réponse du porteur de projet :

Le porteur de projet rappelle que le montant de la redevance d'assainissement n'est pas fixé à ce jour. La politique tarifaire globale de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est en cours de définition. Le conseil municipal d'Allarmont avait délibéré pour que le prix total de l'eau et de l'assainissement n'excède pas 4 euros par mètre cube (délibérations et information dans des articles de journaux). La Communauté d'Agglomération suivra la logique de la commune afin de garantir un tarif acceptable pour les usagers.

L'arbitrage financier sur le projet de création de la station de traitement a conditionné le projet final et s'est basé sur les critères d'éligibilité des projets d'assainissement de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

A l'époque de la définition du projet, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse finançait les systèmes d'assainissement non collectif selon un plafond de 12 000 euros maximum (ordre de grandeur du coût moyen d'un système d'assainissement non collectif). Pour le financement de l'assainissement collectif, c'est le même montant financier qui déterminait l'éligibilité : l'investissement global d'un projet d'assainissement collectif divisé par le nombre de branchements devait être inférieur à 12 000 euros. C'est cette limite qui a justifié le dimensionnement du projet d'assainissement collectif d'Allarmont.

Pour les habitants de la commune, les dépenses à prendre en compte en fonction du type d'assainissement sont décrites ci-dessous : la différence de fond tient à l'investissement le plus important pour le traitement qui est porté soit par les habitants, soit par la collectivité.

Assainissement non collectif :

- Coût d'investissement pour les travaux de déracordement des eaux pluviales, d'acheminement des eaux pluviales vers un exutoire dédié, travaux sur le réseau d'eaux usées pour acheminer les eaux usées vers un système de traitement. Le coût de ces travaux varie selon la configuration de chaque habitation. Les travaux sont en domaine privé.
- Coût d'investissement pour la mise en place du système de traitement et du rejet.
- Coûts de fonctionnement : coûts d'entretien (vidanges, maintenance, gestion des déchets, curages...) et contrôles périodiques de l'installation

Assainissement collectif :

- Coût d'investissement pour les travaux de déracordement des eaux pluviales, d'acheminement des eaux pluviales vers un exutoire dédié, travaux sur le réseau d'eaux usées pour acheminer les eaux usées vers le collecteur sur domaine public. Le coût de ces travaux varie selon la configuration de chaque habitation. Les travaux se font sur le domaine privé.

- Redevance d'assainissement correspondant à la collecte et au traitement des eaux usées sur le système public collectif. La redevance sert à couvrir les coûts d'investissements et de fonctionnement engagés par la collectivité.

L'arbitrage du projet d'assainissement collectif d'Allarmont ayant respecté le plafond financier de l'Agence de l'Eau, le coût pour les habitants du système d'assainissement collectif est dans des ordres de grandeur communément admis.

Avis du C.E. :

Le commissaire enquêteur prend note de ces réponses.

Concernant les interrogations de M. DEPIERRE et de Mme BRIGNON, la notice concernant les aspects financiers des travaux (Pièce 5.2 du dossier d'enquête) stipule :

« Les propriétaires qui ne sont pas dans le zonage collectif et resteront à long terme avec des systèmes d'assainissement non collectif ne seront pas soumis à la redevance d'assainissement collectif. »

« Des aides pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement et à l'amélioration de l'habitat peuvent être accordées sous réserve d'éligibilité. »

Le commissaire enquêteur recommande au porteur de projet d'être attentif aux personnes qui éprouveraient des difficultés à identifier ou à solliciter ces aides financières.

- un zonage d'assainissement collectif étendu au maximum pour estimer les travaux sous le seuil d'exclusion de l'Agence de l'Eau pour les subventions (pour une première installation d'assainissement collectif : 12 000 €HT/branchement).
- la conservation du réseau unitaire existant avec la création d'un déversoir d'orage entre les habitations impaires de la rue Henri Valentin et la rue Saint Marc,
- sur le reste de la commune en zonage d'assainissement collectif, un nouveau réseau d'eaux usées strictes et le réseau unitaire existant pour les eaux pluviales.

La traversée du ruisseau du Grand Gouttis se fera pour un poste de pompage avec une conduite de relevage en encorbellement sur le pont de la rue Gambetta.

Le transfert des eaux usées sera assuré sur la parcelle de l'entreprise Transports Petit Florent au 29 rue Gambetta.

La STEU de type micro-station SBR de capacité nominale 350 habitants sur la parcelle cadastrale 000 A 1759.

2. NOUVELLES DONNEES DEPUIS L'AVP

2.1 - Population raccordée

2.1.1 Population actuelle

Les données INSEE disponibles sur la commune datent de 2014 et indiquent :

- une population de 223 habitants,
- un nombre 106 résidences principales pour 216 logements au total (avec résidences secondaires, logements occasionnels et logements vacants).

Ainsi le taux moyen d'occupation des logements est de 2,1 habitants par logement.

2.1.2 Etablissements non résidentiels (industrie / service public / agriculture / artisanat)

La commune accueille sur son territoire :

- 3 établissements actifs du secteur d'activité agriculture, sylviculture et pêche (source : INSEE, CLAP en géographie au 01/01/2015),
- une école maternelle (21 élèves d'après le Ministère de l'Education Nationale).

2.1.3 Population future raccordée

La capacité de la STEU a été définie par le maître d'ouvrage pour définir la population équivalente aux activités non résidentielles (salle polyvalente, entreprise, établissement scolaire...).

Les informations ont été transmises par le maître d'ouvrage à BEREST le 07/02/2017 par courriel (en annexe de la notice PRO).

Mise à jour 06 02 2017

Relevé basé sur des chiffres au plus près de la réalité Janvier 2017

	Total Allarmont	Résidence principale ete + hiver	Résidence secondaire ete
nb d'habitations	229	127	102
nb de personnes ***	538	310	228

DONT (selon hypothèse des maisons raccordées au 10/01/2017)

AC		Total	Résidence principale ete + hiver	Résidence secondaire ete
	nb d'habitations	154	94	60
	nb de personnes ***	356	217	139

ANC		Total	Résidence principale ete + hiver	Résidence secondaire ete
	nb d'habitations	75	33	42
	nb de personnes ***	182	93	89

*** Attention, il s'agit du nb de personnes prises en compte pour le calcul de la STEP, donc y compris l'école, la salle Jeanne d'Arc, le gîte St Joseph, mais sans la colonie Saint Jacques..

Figure 2 Tableau des populations en assainissements collectifs et non collectifs (commune d'Allarmont – février 2017)

La population raccordée dans la zone d'assainissement collectif est de 356 habitants avec les populations saisonnières.

La capacité nominale retenue pour la station de traitement des eaux usées est de **350 habitants** (base 50 gDBO₅/j/hab).

Aucune pollution de type non domestique ne sera raccordée sur le réseau futur.

La STEU sera dimensionnée sur la base de **350 habitants** à 50 gDBO₅/j/hab, soit 292 Equivalents-Habitants (EH) à 60 gDBO₅/j/EH réglementaires.

2.2 - Recherche HAP / amiante dans l'enrobé

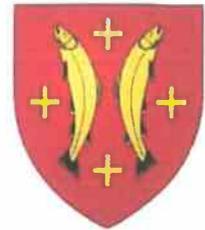
Ginger CEBTP a sondé l'enrobé existante au droit des travaux de réseaux pour vérifier les présences éventuelles d'HAP et d'amiante, qui entraîneraient des contraintes de traitement ou d'évacuation en centre de déchets spécifiques.

Sur les 14 sondages et les 23 analyses de couches d'enrobé (l'enrobé sondé peut être composé d'une ou plusieurs couches), aucune analyse ne révèle d'amiante.

Les analyses des sondages C6, C9, C11 et C14 sur RD 392 ont révélé des teneurs en HAP supérieures à 50 mg HAP/kg d'enrobé.

A N N E X E S

- 1 – Certificat de mise à disposition du dossier d'enquête en mairie d'Allarmont
- 2 – Avis annonce légale Vosges matin 7 janvier 2021
- 3 – Avis annonce légale Echo des Vosges 7 janvier 2021
- 4 – Avis annonce légale Vosges matin 26 janvier 2021
- 5 - Avis annonce légale Echo des Vosges 28 janvier 2021
- 6 – Certificat d'affichage Mairie Allarmont
- 7 – Courrier de remise du P.V. de synthèse des observations
- 8 – Courrier de remise du mémoire en réponse
- 9 – Première demande de prolongation d'un délai de remise du mémoire en réponse
- 10- Demande de prolongation de remise du rapport
- 11 – Acceptation de prolongation de remise du rapport
- 12 – Seconde demande de prolongation d'un délai de remise du mémoire en réponse
- 13 – Demande de prolongation de remise du rapport
- 14 – Acceptation de prolongation de remise du rapport
- 15 - Copie du registre d'enquête avec ses " annexes



**CERTIFICAT DE MISE A DISPOSITION
DU DOSSIER
D'ENQUETE PUBLIQUE**

Je soussigné, Monsieur Pierre SARRAZIN, Maire de la commune d'ALLARMONT, certifie par la présente que le dossier d'enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Allarmont

est resté à la disposition du public en Mairie d'ALLARMONT pendant la durée de l'enquête, conformément aux dispositions de l'arrêté 104 du 22/12/2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Fait à ALLARMONT, le 09 avril 2021

Monsieur Pierre SARRAZIN,
Maire d'ALLARMONT



36 ANNONCES LÉGALES

Malm

Jeudi 7 janvier 2021

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@braservices.fr

Avis publics

Publicités juridiques

Vie des sociétés



COMMUNE D'ALLARMONT

Enquête publique relative à l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune d'Allarmont

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges a ordonné, par arrêté n° 104 du 22/12/2020 l'ouverture d'une enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune d'Allarmont.

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de ne pas soumettre le zonage d'assainissement à évaluation environnementale est joint au dossier d'enquête publique.

A cet effet, Monsieur Alain LAMBLE, retraité, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nancy en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie d'Allarmont du 25 janvier 2021 à 9 h au vendredi 26 février 2021 à 17 h.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier déposé en mairie d'Allarmont, siège de l'enquête : 29, rue Henri Valentin 88110 ALLARMONT aux heures et jours habituels d'ouverture :

- maisons, jeudis, vendredis de 9h à 12h et 14h à 17h.

Il sera également consultable sur le site dédié <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC88007.html>, lien accessible également en page d'accueil du site de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges rubrique enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier, les adresser par courrier postal à : M le Commissaire-Enquêteur, mairie d'Allarmont 29, rue Henri Valentin 88110 ALLARMONT ou par courrier à l'adresse suivante : contact@mairie-allarmont.fr, ou les saisir de manière dématérialisée sur le site dédié à l'adresse suivante <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC88007.html>, lien accessible également en page d'accueil du site de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges rubrique enquête publique.

Elles seront par la suite annexées au registre d'enquête.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public Salle Jeanne D'Arc, les jours et heures suivants :

- Le lundi 25 janvier 2021 de 9h à 12h
- Le jeudi 4 février 2021 de 14h30 à 17h30
- Le mercredi 10 février 2021 de 14h30 à 17h30
- Le samedi 20 février 2021 de 09h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur assurera également deux permanences téléphoniques :

- Le vendredi 5 février 2021 de 14h00 à 16h00
- Le mardi 16 février 2021 de 14h00 à 16h00

La prise de rendez vous se fera à l'accueil de la mairie d'Allarmont ou par téléphone au 03 29 41 16 08.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à l'issue de l'enquête au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint Dié Des Vosges au 1 rue Carbonar 88100 SAINT DIE DES VOSGES.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
David VALENCE

237556300

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ÉPINAL

Avis de dépôt au greffe par le liquidateur du projet de répartition prévu par l'article L. 644-4 du code de commerce dans la liquidation judiciaire simplifiée ouverte à l'égard de : JIMMY GERARDIN JEUX (SARL) 17, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny 88200 Remiremont.

Ayant pour activité : le commerce d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisés, notamment jeux, consoles, air soft, auto-défense. RCS EPINAL B 805 233 616. Tout intéressé peut contester le projet de répartition devant le juge commissaire dans le délai d'un mois à compter de la date de la publication au BODACC.

Jugement du 04/01/2021 : liquidation judiciaire simplifiée ouverte à l'égard de : PRESSING D'ÉPINAL (SAS) 1, Place Jean Jaures 74100 Annemasse. **Ayant pour activité :** Pressing teinturerie. RCS THONON 842 990 202.

Jugement du 04/01/2021 : liquidation judiciaire simplifiée ouverte à l'égard de : GARAGE PETIT JEAN FRERES (SARL) 30, Faubourg d'Épinal 88200 Remiremont. **Ayant pour activité :** Achat, vente, réparation de tous véhicules... RCS EPINAL 322 152 620.

Jugement du 04/01/2021 : liquidation judiciaire simplifiée ouverte à l'égard de : SAS F.L.O - ORTHO (SASU) 10, Bis Rue Croix Jean d'Arches Thagn les Vosges 88150 Capaverne Vosges. **Ayant pour activité :** Achat et vente de véhicules neufs et occasion, import et export de véhicules neufs et occasion, location de véhicules. RCS EPINAL B 518 913 546.

Jugement du 04/01/2021 : liquidation judiciaire simplifiée ouverte à l'égard de : JCG (SARL) 69, Rue du Général Leclerc 88190 Golbey. **Ayant pour activité :** Coiffure hommes, femmes, enfants et soins capillaires en général. Achat, vente de tous articles se rapportant à la coiffure, bijouterie et accessoires de mode, parfumerie, produits cosmétiques, de beauté, corporels et plus généralement tous articles liés à l'esthétique et à la coiffure. RCS EPINAL B 525 109 377.

Jugement du 04/01/2021 : liquidation judiciaire simplifiée ouverte à l'égard de : INTER-CLEAN (SASU) 28, Avenue du Rose Poitier 88000 Epinal. **Ayant pour activité :** Vente de produits et de matériels d'hygiène et de nettoyage, location de matériel, service de nettoyage Industriel. RCS EPINAL B 819 779 919.

Jugement du 04/01/2021 : liquidation judiciaire simplifiée ouverte à l'égard de : CHARLES Nally, Edith née POISSENET 28, Rue de la Gare 88160 Le Thillot. **Ayant pour activité :** Dépôt de pain, épicerie, bar, dépôt de presse, gérance de débit de tabac, jeux de grattage Française des Jeux, vente de timbres poste. RCS EPINAL A 798 282 221.

Jugement du 04/01/2021 : liquidation judiciaire simplifiée ouverte à l'égard de : SARL SEN (SARL) Allée des Violons Bât 1 Nicolas Médard 88500 Miracourt. **Ayant pour activité :** Bardage, couverture, étanchéité, achat, vente de matériel du bâtiment. RCS EPINAL B 440 316 032.

Jugement du 04/01/2021 : liquidation judiciaire simplifiée ouverte à l'égard de : GARAGE MANU (SARL) 431, Allée de l'Europe 88100 Sainte Marguerite. **Ayant pour activité :** Garage automobile, négoce de véhicules, mécanique, location, dépannage, carrosserie, nettoyage. RCS EPINAL B 452 661 432.

Jugement du 04/01/2021 : liquidation judiciaire simplifiée ouverte à l'égard de : AU CLOS DES GENÈS (SAS) 3, Place du Colonel Denis 68520 Ban-de-Laveline. **Ayant pour activité :** Epicerie, vente de produits alimentaires et non alimentaires. RCS EPINAL B 803 090 216.

237482300

Constitutions de sociétés

ROMAIN BOX ET PEGGY MONTESINOS, NOTAIRES ASSOCIÉS

REMIREMONT 9, Rue de la Franche Pierre

Suivant acte reçu par Me Romain BOX, Notaire à REMIREMONT, le 22/12/2020 a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée **SARL CÉDIEVE**, ayant son siège social à **CAPAVERNE VOSGES (88150)**, 56 rue d'Alsace, pour une durée de 99 ans, au capital de 20 000 €, dont l'objet est la restauration, travail sur glace ou à emporter, bar, quinquette, brasserie, pizzeria, crêperie, organisation de soirées. Toutes les cessions de parts sont soumises à agrément.

1^{er} gérants : Mme Genevieve WATHIONG et M. Cédric PERRARD, demeurant 521, lieudit Le Moulin, 88330 VAXONCOURT, immatriculation au RCS d'ÉPINAL.

Pour avis, Le notaire.

237512800

Changements de gérance

OFFICE NOTARIAL DES IMAGES

ÉPINAL (Vosges) 17, rue François de Neufchâteau

Aux termes d'un acte reçu par Me Pierre LAPORTE, le 04/01/21 les associés de la SCI PORTIMMO, SCI capital 68.900 € siège 88500 MATTAINCOURT RCS EPINAL n° 442 700 969 ont pris acte de la démission de M. Fernando SERRA ROCHA co-gérant à compter du 04/01/21. M. José FONSECA, demeurant à 88260 NONVILLE 5, Rue des Arbures devient donc gérant unique.

Les modifications seront effectuées au RCS d'ÉPINAL.

Pour avis P. LAPORTE

237463800

Annonces légales

TRANSMETTEZ VOS FICHIERS AU FORMAT WORD

legalesERV@braservices.fr

Nouveau Delestre

PANAME

L'hommage nostalgique de Philippe Delestre à Paris. Entre ironie mordante d'Audlard et poésie tendre de Doisneau.

SEULEMENT 23€ (DE PAGES)

BON DE COMMANDE à retourner accompagné de votre règlement à : **LA BOUTIQUE**, Rue Théophraste-Renaudot - 54185 HEILLECOURT cedex

> Je joins mon règlement par chèque bancaire à l'ordre de **LA BOUTIQUE**

PANAME, de Philippe Delestre

Nombre TOTAL d'exemplaires () x 23€ = _____ €

Frais de port + 4 € (par exemplaire)

TOTAL DE MA COMMANDE _____ €

MES COORDONNÉES

NOM.....Prénom.....

Adresse.....

Code postal.....VILLE.....

E-mail.....Téléphone.....

Les informations demandées sont utilisées uniquement pour la livraison et la facturation de votre commande.

ou commandez en ligne [sur boutique.estrepublicain.fr](http://boutique.estrepublicain.fr)

ANNONCES LÉGALES DES VOSGES 88

Notaires, avocats, auxiliaires de justice, collectivités et particuliers des Vosges, confiez-nous la publication de vos annonces légales, par mail à annonceslegales@echo-vosges.fr

Suivant acte reçu par M^{me} Elise TAILLANDIER, Notaire à NEUF-CHATEAU (Vosges), 4 Rue du Colonel Renard, le 22 décembre 2020, enregistré et publié à EPINAL, le 28/12/2020 202N N°8647 a été cédé un fonds de commerce

Par : Michel PHILIPPE né à CHALONS-SUR-MARNE (51000) le 24/12/1949, et Marie-Agnès HARMAND, née à VICQ-COURT (88170) le 18/09/1954, demeurant ensemble à MARTI-GNYLES-GERBONVAUX (88300) Aux Quatre Vents.

Au profit de Pierre-Jean LAUMONT né à CHAUMONT (52000) le 05/02/1967 et Anne POIRSON née à NEUFCHATEAU (88300) 839, rue de la Vaux.

Le fonds de commerce de restauration, bar sis à MARTI-GNYLES-GERBONVAUX (88300), connu sous le nom commercial « LE RELAIS DE MARTIGNY » lui appartenant et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de EPINAL, sous le numéro 530170166

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix de VINGT MILLE EUROS (20 000,00 EUR), s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour CINQ MILLE EUROS (5 000,00 EUR),
- au matériel pour QUINZE MILLE EUROS (15 000,00 EUR).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour Avis Le Notaire

Etude de M^{re} Frédéric JEANMAIRE, Christelle LANCON et Guillaume COLIN Notaires associés SELARL titulaire d'offices notariaux dont le siège social est à SAINT-DIE-DES-VOSGES (Vosges) 7 quai Jeanne d'Arc

INSERTION - AVIS DE VENTE A INTERVENIR

Conformément à l'article L331-19 du Code Forestier, M^{re} Guillaume COLIN informe avoir été chargé de la vente des parcelles boisées sises à la CROIX-AUX-MINES (88520), cadastrées section A n° 144, lieudit « la vioche » pour 15a 20ca et Section A n° 145, lieudit « la vioche » pour 12a 10ca.

Cette publication est destinée à avertir les propriétaires de parcelles contigües, conformément à l'article précité.

Prix : TROIS MILLE NEUF CENTS EUROS (3 900,00 EUR) outre les frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Pour avis, Guillaume COLIN, Notaire

Jordane GUILLAUME Notaire Notaire 13 rue Gambetta 88000 EPINAL

Suivant acte reçu par Me Jordane Guillaume, le 28 décembre 2020, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers; Dénomination : OLZ, siège social : VICHÉREY (88170), 13 bis rue Jollois; Durée : 99 ans à compter de son immatriculation ou RCS d'EPINAL; Capital social : 1200,00 € en numéraire libérés; Cession de parts: agrément des associés, dans tous les cas; Toutes les décisions de parts, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés; Co-gérants: M. Sébastien BARTH demeurant à VICHÉREY (88170), 13 bis rue Jollois et Mlle Christelle BARTH demeurant à MANCOURT EN VOZVEYR (54383), 105 Domaine de Boyer.

Lorraine 184 pages de lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, avis de la Cour de cassation, avis de la Commission des recours des candidats, avis de la Commission des recours des candidats, avis de la Commission des recours des candidats...

OFFICIERS

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE

Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par délibération en date du 21/12/2020, le Conseil Municipal de Saint Maurice sur Moselle a approuvé la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Cette délibération est affichée en mairie de Saint Maurice sur Moselle pendant un mois à compter du 07/01/2021.

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint Maurice sur Moselle aux jours et heures habituels d'ouverture.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES COMMUNE D'ALLARMONT

Enquête publique relative à l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune d'Allarmont

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges a arrêté, par arrêté n° 104 du 22/12/2020 l'ouverture d'une enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune d'Allarmont.

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ne pas soumettre le zonage d'assainissement à évaluation environnementale est joint au dossier d'enquête publique.

A cet effet, Monsieur Alain LAMBLE, retraité, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nancy en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie d'Allarmont du 25 janvier 2021 à 9 h au vendredi 26 février 2021 à 17 h.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier déposé en mairie d'Allarmont, siège de l'enquête 29, rue Henri Valentin 88110 ALLARMONT aux heures et jours habituels d'ouverture : mardis, jeudis, vendredis de 9h à 12h et 14h à 17h.

Il sera également consultable sur le site dédié https://sll.splxdemat.fr/Xenquetes/GC88007.html, lien accessible également en page d'accueil du site de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges rubrique enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier, les adresser par courrier postal à : M. le Commissaire-Enquêteur, mairie d'Allarmont 29, rue Henri Valentin 88110 ALLARMONT ou par courrier à l'adresse suivante : contact@mairie-allarmont.fr, ou les saisir de manière dématérialisée sur le site dédié à l'adresse suivante https://sll.splxdemat.fr/Xenquetes/GC88007.html, lien accessible également en page d'accueil du site de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges rubrique enquête publique.

Elles seront par la suite annexées au registre d'enquête. Le Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public Salle Jeanne D'Arc, les jours et heures suivants :

- Le lundi 25 janvier 2021 de 9h à 12h
- Le jeudi 4 février 2021 de 14h30 à 17h30
- Le mercredi 10 février 2021 de 14h30 à 17h30
- Le samedi 20 février 2021 de 09h00 à 12h00
Le commissaire enquêteur assurera également deux permanences téléphoniques :
- Le vendredi 5 février 2021 de 14h00 à 16h00
- Le mardi 16 février 2021 de 14h00 à 16h00
La prise de rendez vous se fera à l'accueil de la mairie d'Allarmont au 03 29 41 16 08.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront à la disposition du public pendant un an à l'issue de l'enquête au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges au 1 rue Carbonnat 88100 SAINT-DIE DES VOSGES

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges David VALENCE

Petites annonces • Petites annonces • Petites annonces • Petites annonces

AUTOMOBILES

Vds TWINGO année 2000, 118.000 km, CT OK, bon état, non fumeur. 1.500 euros - 06.74.12.30.89

Vds RENAULT SCENIC EMOTION DCI JDS ECO2, 4 années 04/09, 149.400 km, blanc, TBE + 1 coupe livrer. 2.200 euros. Tél. 03 29 35 19 91

PIECES DETACHEES

Vends 2 Pneus Michelin Alpin 4 - dim. 185/65 R18 88T Prix 60 euros Tél. 06 48 98 58 80

Vds 4 Pneus Michelin Alpin 225/45 R17, 91H - Prix 200 euros - Tél. 06 26 41 25 02

OFFRE D'EMPLOI

Garage Harroue Thaon-les-Vosges recherche CARROSSIER PEINTRE CDI URGENT 2460 euros bruts contact : Tél. 03 29 81 81 81

BONNES AFFAIRES

Vds Panneau miroir à led Gris tourterelle mat dim. 140x60 cm marquée Borgebad. Prix 100 euros. Tél. 06 48 98 58 80

Vendus combinalson ski taille M 156 cm. Prix 80 euros + skis Salomon avec housse 180 cm. Prix 100 euros. Tél. 03 29 35 60 96

Vendus pommes de terre en sac de 25 kg. Charlotte 18 euros, Marabelle 14 euros. Tél. 03 29 58 51 98

Vendus noix sèches proche de Vittef Prix 2 euros le kg. Tél. 06 48 98 58 80

Vendus Tournesol 20 euros le sac de 30 kg. Tél. 03 29 30 70 44

Vendus pommes de terre de conservation Charlotte Samba Marabelle 1,20 euro le kg. Tél. 03 29 32 54 41 br Hado

LOCATIONS MEUBLÉ

Loue logement meublé F3 de 64 M2, situé 23, rue des états nos 88000 EPINAL, 2^e étage d'un immeuble collectif, comprenant entrée, séjour, cuisine, salle de bains WC, 2 chambres, chauffage électrique DPE E, Loyer : 590 euros, provisions sur charges 50 euros (Électricité des communs, entretien des communs, eau froide, ordures ménagères), libre immédiatement Tél : 03.26.64.42.72 - 07.80.50.79.07.

A louer au centre ville d'EPINAL STUDIO MEUBLÉ, au calme : s.d.b - WC, écupe kitchenette - Visite sur rendez-vous - Prix charges comprises. Tél : 03.29.34.33.20

STUDIO

Loue STUDIO centre ville EPINAL, 8 rue des Minimes, coin cuisine équipé, 1 séjour, salle de bains, wc. DPE (F) loyer 220 euros, provision sur charges 20 euros, dépôt garantie 1 mois loyer Tél : 03.29.64.42.72

Loue studio de 34 M2, situé au 1^{er} étage Immeuble S, Impasse du Pr St Antoine 88000 EPINAL, comprenant entrée, salle de bains, WC, coin cuisine équipé 2 plaques de cuisson électriques, frigo ouvert sur pièce à vivre, chauffage électrique, DPE - G, Loyer : 250,00 euros, charges : 30,00 euros (Électricité des communs, entretien des communs, eau, ordures ménagères) libre immédiatement Tél : 03.29.64.42.76 - 07.80.50.79.07

FI

A louer FI centre ville Bruyères 18 av. Cameroun comp entrée, kitchenette, 1 pièce cuisine, s.d.b WC, chauff élec. 20m2 DPE(G) Loyer 278€ charges comprises - Tél. 09 29 64 42 76 - 07 80 50 79 07

F2

Loue EPINAL Appartement F2, prox. Basillye, 37 m², 3^e étage, cuisine équipée sans électro. Loyer avec charges 410 euros. Tél. 06.09.43.22.18

Loue Appartement F2, 2^e étage, 5, rue de la Gare 88100 CORNIMONT, comprenant cuisine, séjour, chambre, salle de bains, WC, genre, cave, chauffage électrique DPE : F, Loyer : 280 euros, provisions sur charges : 15 euros (Électricité des communs), libre immédiatement Tél. 03 29 64 42 76 - 07 80 50 79 07

Loue Appartement F2 de 50 M2, 1^{er} étage IMMEUBLE avec ascenseur au 28, rue Thiers 88100 SAINT DIE DES VOSGES comprenant entrée, coin cuisine ouvert sur séjour, chambre, salle de bains WC, DPE : E, chauffage électrique, Loyer : 340,00 euros, provisions sur charges : 40 euros (Électricité des communs, entretien des communs, ordures ménagères, entretien ascenseur), libre immédiatement Tél. 03 29 64 42 76 - 07 80 50 79 07

Loue appartement F2, 4^e mt - 4 passage PERRIN CORNIMONT, RDC comprenant entrée, cuisine, séjour, chambre, salle de bains, WC, un garage, chauffage électrique, DPE : F, Loyer : 770 euros, provisions sur charges : 10 euros (électricité des communs), libre immédiatement Tél : 03 29 64 42 76 - 07 80 50 79 07

Loue Grandvillers F2 65 m2 DPE 340 euros conv APIL Chauffage gaz, w.c, jardin. Tél. 03 29 63 78 07 soir

Loue 3 appartements F2 situés 1, avenue de Saubures 88310 CORNIMONT, loyer : 260 euros, provisions sur charges 15 euros (Électricité des communs), libre immédiatement Tél 03.29.64.42.76 - 07.80.50.79.07

Loue appartement F2 situé, 3, avenue de Saubures 88310 CORNIMONT, Loyer : 360 euros, provisions sur charges : 15 euros (Électricité des communs), libre immédiatement Tél : 03.29.64.42.76 - 07.80.50.79.07

Louer appartement F2 Epinal 1 entrée, 1 cuis, 1 séjour, 1 chambre, W.C.S d.b Loyer 339€, prov s/chg 40€ - T 03 29 64 42 72

LERRAIN A louer F2 1 chambre s.d.b - WC - terrasse couverte + jardin Tél. 06 83 84 88 17

CORNIMONT 4 passage Fernin F2 (dpe C) Loyer 260€ - 12€ chg. Tél. 03 29 64 42 71 HB

A louer à Saint-Dié centre près CIRTES insc APART. confort, 2 pièces, cuisine, WC, sdb

Meublé Convientrait à étudiant. 320 euros/mois Réf 3 Tél. 06 78 79 63 67

Loue EPINAL App F2 entrée, cuis, séjour, 1 chb, sdb et toilettes (dpe F) Loyer 350€ prov s/chg 50€ 03 29 64 42 72 HB

Loue APPARTEMENT agréables à SAINT-DIE centre 2 pièces cuisine, près CIRTES 320 euros/mois. Tout confort Tél. : 03.29.56.35.00. F3/F4

Loue appart. F3 de 80 m², 2^e étage d'un immeuble air 6, rue du Fang 88100 CORNIMONT, compr. entrée, cuisine, cellier, séjour/SAM, 2 dis, SDB, WC, DPE : E, chauffage collectif, Loyer : 380,00 euros, provisions sur charges : 120 euros (Électricité des communs, ordures ménagère, entretien chaudière, chauffage), garage : 30 euros, libre immédiatement - Tél 03.29.64.42.76 - 07.80.50.79.07

Loue à Epinal appartement T4, rénové, compr 3 ch, 1 cuisine équipée, 1 sdb, 1 wc et 1 cave, dans résid. privé air 2^{ème} et, proche de la gare, écoles, commerces, bus avec place de parking et ter. de jeux. Libre de suite. Ch. ind. au gar de ville, Loyer mensuel 1300,00 euros + provision charges mensuelles 150,00 euros, comp. eau froide, ch. et entretien des parties communes Tél 06 29 85 76 07

Loue appartement F3 DUPLEX de 77 M2, 2^e et 3^e étage d'un immeuble au 18, avenue du Cameroun 88600 BRUYERES, comprenant entrée, cuisine, séjour, SAM, mezzanine, 2 chambres, salle de bains WC, DPE : E, chauffage électrique, Loyer : 375,20 euros, provisions sur charges : 22 euros (Électricité des communs, ordures ménagères), libre immédiatement Tél : 03.29.64.42.76 - 07.80.50.79.07

Loue appartement F3 de 88 M2, RDC d'un immeuble au 1, rue du Darnont 88120 ROCHESSON, comprenant entrée, cuisine, cellier, séjour/SAM, 2 chambres, salle de bains, WC, cave DPE : E, chauffage électrique, Loyer : 360,00 euros, provisions sur charges : 15 euros (Électricité des communs), libre immédiatement Tél : 03.29.64.42.76 - 07.80.50.79.07

Loue APPARTEMENT F3 DUPLEX, 1^{er} et 2^e étage à St LOUP SUR SEMOUSEY (72) comprenant entrée, cuisine, séjour, 2 chambres, salle de bains, WC, chauffage électrique, DPE : C, Loyer 400€, prov s/chg 50€ - T 03 29 64 42 72 HB

Loue appartement F2, 2^e étage, 5, rue de la Gare 88100 CORNIMONT, comprenant cuisine, séjour, chambre, salle de bains, WC, genre, cave, chauffage électrique DPE : F, Loyer : 280 euros, provisions sur charges : 15 euros (Électricité des communs), libre immédiatement Tél. 03 29 64 42 76 - 07 80 50 79 07

Loue appart-F3 DUPLEX de 75 M2 situ centre ville proche commerces, 1^{er} étage dans immeuble avec ascenseur, 28, rue Thiers 88100 S-DIE-DES-VOSGES, comprenant entrée, cuisine ouverte sur séjour air RDC, 2 chambres, salle de bains, WC à l'étage, une cave, chauffage électrique, DPE : E, Loyer : 405 euros, provisions sur charges : 60 euros (Électricité des communs, entretien des communs, entretien ascenseur, ordures ménagères), libre immédiatement Tél : 03.29.64.42.76 - 07.80.50.79.07

Loue appartement F3 situé, 3, avenue de Saubures 88310 CORNIMONT, Loyer : 310 euros, provisions sur charges : 15 euros (Électricité des communs), libre immédiatement Tél : 03.29.64.42.76 - 07.80.50.79.07

Loue appartement F3 DUPLEX, situé à rue de l'Élie 88510 FLOFFES, comp. entrée, cuis ouverte sur séjour au 2^e chambre s.d.b WC 1er étage, chauff. élec. DPE : E, Loyer 345 euros provisions sur charges 20 euros (Électricité des communs), libre immédiatement Tél. 07 80 50 79 07

Loue appartement F3, 1^{er} étage, 4, rue de la Gare 88310 CORNIMONT, comprenant entrée, cuisine, séjour, 2 chambres, salle de bains, WC, cave dpe F Loyer 320€ + 10€ chg Tél. 03 29 64 42 71 HB

ST-DIE cent ville Loyer App. F3 Duplex cuisine avec séjour 2 chambres, sdb, wc (dpe D) Loyer 450€ chg 50€,сад. 1 mps T. 03 29 64 42 72 HB

Loue EPINAL Place d'Amisart App. F3 entrée, cuisine, sdb, 2 chb., sdb, wc (dpe D) Loyer 272€, prov s/chg 150€ - T. 03 29 64 42 71 HB

CORNIMONT 1 rue de la Gare F3 (dpe D) Loyer 330€ + 12€ chg. Tél. 03 29 64 42 71 HB

CORNIMONT 1 rue de la Gare F3 (dpe C) Loyer 325€ + 12€ chg. Tél. 03 29 64 42 71 HB

CORNIMONT 6 rue du Fang F3 RDC (dpe B) 120€ + 140€ chg. F4 (dpe E) 120€ + 120€ chg - Tél. 03 29 64 42 71 HB

ROCHESSON rue du Darnont et de l'église F3 en RDC au 1^{er} et 2^e étages, sq, séjour, 2 chb., sdb, wc, cave dpe F Loyer 320€ + 10€ chg Tél. 03 29 64 42 71 HB

CORNIMONT 1 rue du Fang F3 et F4 Nous consulter. Tél. 03 29 64 42 71 HB

CORNIMONT 2^e rue de la Gare, dans propriété de standing super F3 (dpe C) Loyer 400€ + 120€ chg (chauff. compris) Tél 03 29 64 42 71 HB

Place du marché Saint-Dié, bel appartement 3 pièces cuisine, wc, SDB, Chauffage central gaz 2 balcons Cave-garage 420 euros/mois. Tél. 03 29 56 36 30

CORNIMONT 1 rue de la Gare F3 (dpe D) Loyer 330€ + 12€ chg. Tél. 03 29 64 42 71 HB

CORNIMONT 1 rue du Fang F3 (dpe C) Loyer 325€ + 12€ chg. Tél. 03 29 64 42 71 HB

CORNIMONT 6 rue du Fang F3 RDC (dpe B) 120€ + 140€ chg. F4 (dpe E) 120€ + 120€ chg - Tél. 03 29 64 42 71 HB

ROCHESSON rue du Darnont et de l'église F3 en RDC au 1^{er} et 2^e étages, sq, séjour, 2 chb., sdb, wc, cave dpe F Loyer 320€ + 10€ chg Tél. 03 29 64 42 71 HB

ST-DIE cent ville Loyer App. F3 Duplex cuisine avec séjour 2 chambres, sdb, wc (dpe D) Loyer 450€ chg 50€,сад. 1 mps T. 03 29 64 42 72 HB

Loue EPINAL Place d'Amisart App. F3 entrée, cuisine, sdb, 2 chb., sdb, wc (dpe D) Loyer 272€, prov s/chg 150€ - T. 03 29 64 42 71 HB

CORNIMONT Traversée de Venizou, 3 Loyer F3 en 1^{er} et 2^e et RDC - 330€ + 15€ chg - 03 29 64 42 71 HB

CORNIMONT 1 rue de la Gare F3 (dpe D) Loyer 330€ + 12€ chg. Tél. 03 29 64 42 71 HB

Loue appartement F4, la place de l'église à St LOUP SUR SEMOUSEY (72), comprenant cuisine, séjour, salon, 3 chambres, SDB, WC, cave Chauffage collectif gaz DPE : C, Loyer 330 euros, provisions sur charges : 90 euros (Électricité des communs, chauffage), libre immédiatement Tél. 07 80 50 79 07

Loue appartement F4 situé, 3, avenue de Saubures 88310 CORNIMONT, Loyer : 400 euros, provisions sur charges : 15 euros (Électricité des communs), libre immédiatement Tél : 03.29.64.42.76 - 07.80.50.79.07

Loue appart F3 à Epinal, entrée, coin cuisine ouvert sur séjour, 2 chb., sdb (dpe F) Loyer 400€, prov s/chg 50€ - T 03 29 64 42 72 HB

Contact : Tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

COMMUNE DE MOYENMOUTIER

Avis d'appel public à la concurrence
Marché de travaux - Exécution

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR
Ville de MOYENMOUTIER 23, rue de l'Hôtel de Ville
88420 MOYENMOUTIER
OBJET DU MARCHÉ DE TRAVAUX
Aménagement de bourg : Rue du Petit Himbaumont Le marché ne comporte pas de tranche Le marché est décomposé en lots
CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES
- LOT n° 1: Voirie :
Rabotage/Démolition enrobés: 860m2 ; Démolition mur d'enceinte: 155ml ; Réseau pluvial: PVC 160/200 + BA03400: 195ml, drains: 705ml ;
Terrassement: 1875m3 ; GNT: 1640m3 ; Bordures en granit: 710ml ; Bordurette : 605ml ; GB/BB : 710T, BB0/6 : 660m2 ; Pavés drainants: 615m2
- LOT n° 2: Eclairage - Électricité :
Réseau d'éclairage: 380ml ; Lampadaires: 15u ; Bornes voitures électriques: 1u.
- LOT n° 3 : Espaces Verts - Mobiliers :
Terre végétale: 445m3 ; Engazonnement: 1250m2 ; Arbres: 13u ; Abri cycles et voyageur: 1 u ; Clôture: 425ml.
DELAI DE RÉALISATION : Délai: 8 mois
Démarage des travaux : Mars 2021
CRITÈRES D'ATTRIBUTION :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation. (Prix: 70%, Mémoire: 30%)
PROCÉDURES : La consultation des entreprises est effectuée selon une procédure adaptée, en application des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019.
VARIANTES
Le nombre de variantes est limité à 1.
CONDITION DE DELAI
Date limite de réception des offres: Jeudi 18 février 2021 à 12h00
RENSEIGNEMENTS
- Lieu où le dossier pourra être retiré : https://www.xmarches.fr
- Renseignements techniques auprès de la maîtrise d'oeuvre: CONCEPT PRO - M. ALBERT Eric - ae.nalliedoeuvre@orange.fr
Les candidats pourront également transmettre leurs demandes par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation.
DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION :
Jeudi 21 janvier 2021
240541600

Avis publics



COMMUNE D'ALLARMONT

Enquête publique relative à l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune d'Allarmont

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges a ordonné, par arrêté n° 104 du 22/12/2020 l'ouverture d'une enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune d'Allarmont.
L'avis de la Mission Régionale d'Autonomie Environnementale ne pas soumettre le zonage d'assainissement à évaluation environnementale est joint au dossier d'enquête publique.
A cet effet, Monsieur Alain LAMBLE, retraité, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nancy en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie d'Allarmont du 25 janvier 2021 à 9 h au vendredi 26 février 2021 à 17 h.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier déposé en mairie d'Allarmont, siège de l'enquête : 29, rue Henri Valentin 88110 ALLARMONT aux heures et jours habituels d'ouverture :
mardis, jeudis, vendredis de 9h à 12h et 14h à 17h.
Il sera également consultable sur le site dédié https://sai.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC88007.html, lien accessible également en page d'accueil du site de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges rubrique enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier, les adresser par courrier postal à : M le Commissaire-Enquêteur, mairie d'Allarmont 29, rue Henri Valentin 88110 ALLARMONT ou par courriel à l'adresse suivante contact@mairie-allarmont.fr, ou les saisir de manière dématérialisée sur le site dédié à l'adresse suivante https://sai.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC88007.html, lien accessible également en page d'accueil du site de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges rubrique enquête publique. Elles seront par la suite annexées au registre d'enquête.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public Salle Jeanne D'Arc, les jours et heures suivants :
- Le lundi 25 janvier 2021 de 9h à 12h
- Le jeudi 4 février 2021 de 14h30 à 17h30
- Le mercredi 10 février 2021 de 14h30 à 17h30
- Le samedi 20 février 2021 de 09h00 à 12h00
Le commissaire enquêteur assurera également deux permanences téléphoniques :
- Le vendredi 5 février 2021 de 14h00 à 16h00
- Le mardi 16 février 2021 de 14h00 à 16h00
La prise de rendez vous se fera à l'accueil de la mairie d'Allarmont ou par téléphone au 03 29 41 16 08.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à l'issue de l'enquête au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié Des Vosges au 1 rue Carbonnart 88100 SAINT-DIE DES VOSGES.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges David VALENCE

237559300

PREFECTURE DES VOSGES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n° 4/2021/ENV du 11 janvier 2021, le préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours, du 12 février 2021 à 9h00 au 16 mars 2021 à 12h00, dans la commune de Bleurville.
Cette enquête porte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société VOIRIOT d'ouvrir une carrière à ciel ouvert de granit et une installation de traitement de criblage concassage de produits minéraux située sur le site d'une ancienne carrière à Bleurville, au lieu-dit «Noimont». L'emprise totale du projet est de 47 155 m². La production moyenne annuelle sollicitée est de 17 750 tonnes, la production maximale annuelle de 25 000 tonnes et la durée d'exploitation est de 15 ans, la dernière année étant dédiée à la finalisation de la remise en état du site. Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette demande comprenant notamment une étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et de la réponse de la société VOIRIOT à cet avis, du 12 février 2021 à 9h00 au 16 mars 2021 à 12h00, à la mairie de Bleurville, aux jours et heures ouvrables de celle-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges (www.vosges.gouv.fr).

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 71) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr.

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à Pierre VOIRIOT, président de la société VOIRIOT, dont l'adresse électronique est la suivante : voiriot-pierre@orange.fr.

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Bleurville, les adresser par correspondance à la mairie précitée, à l'attention du commissaire enquêteur ou par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr. Dans ce dernier cas, les messages seront accessibles sur le site internet de la préfecture.

Mme Adeline COLIN, assurant les fonctions de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences, à la mairie de Bleurville, les :

- Samedi 13 février 2021 de 10h00 à 12h00
- Vendredi 26 février 2021 de 10h00 à 12h00
- Mardi 9 mars 2021 de 14h00 à 16h00
- Mardi 16 mars 2021 de 10h00 à 12h00
Mme Adeline COLIN tiendra également des permanences téléphoniques et pourra être jointe en mairie de Bleurville aux jours et heures suivants :
- Vendredi 26 février 2021 de 10h00 à 12h00
- Mardi 9 mars 2021 de 14h00 à 16h00
- Mardi 16 mars 2021 de 10h00 à 12h00

Ces rendez-vous téléphoniques auront une durée prévisionnelle de 15 minutes. Si les échanges viennent à nécessiter davantage de temps, il conviendra de fixer avec le commissaire enquêteur un rendez-vous pour un nouvel entretien.

Des leur réception, son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et à la mairie de Bleurville.

Après enquête publique, le préfet des Vosges statuera, par arrêté, sur la demande présentée par la société VOIRIOT.

240039200

Vie des sociétés

Constitutions de sociétés

ETUDE DE MAÎTRES CHRISTOPHE HUGUENIN ET EMILY VEBER-MAYON

Notaires associés à BACCARAT (Meurthe et Moselle), 9 Rue de Humbépaire

Avis de constitution

Acte de constitution de société reçu par Maître Christophe HUGUENIN, Notaire à BACCARAT, avec bureau annexe à BLAMONT, le 19 janvier 2021. Forme : Société civile Immobilière. La dénomination sociale est : RFAUMONT. La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la

construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Le siège social est fixé à : LIGNEVILLE (88800), 91 rue du Baudet. Durée : 99 années. Capital : MILLE EUROS (1.000,00 EUR) Les apports sont en numéraires : 1.000,00 euros. Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés. Le gérant est Monsieur Grégory RULQUIN, demeurant 91 rue du Baudet 88800 LIGNEVILLE. La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de EPINAL

Pour avis Le notaire.

240817200

MA PLATERIE

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à NEUFCHATEAU du 5/01/2021, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : MA PLATERIE
Siège : 16, rue Jules Verne, 88300 NEUFCHATEAU
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 2 000 euros
Objet : Tous travaux de plâtrerie, isolation, rénovation intérieure
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Président : Monsieur Mehme! ALGUL, demeurant 16, rue Jules Verne, 88300 NEUFCHATEAU
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'EPINAL.

POUR AVIS, Le Président

240640400

ARS ESPACES VERTS

SARL au capital de 1 500 euros, Siège social : 2, Chemin des Eaux 88310 CORNIMONT

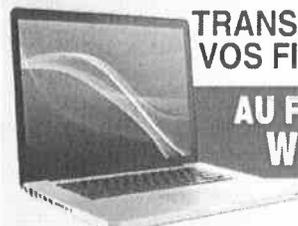
Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CORNIMONT du 18 janvier 2021, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée
Dénomination sociale : ARS ESPACES VERTS
Siège social : 2, Chemin des Eaux, 88310 CORNIMONT
Objet social : Service à la personne pour l'entretien des espaces verts et des extérieurs des habitations et autres, destinés aux particuliers
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 1 500 euros
Gérance : Adrien RICHARD demeurant 2, Chemin des Eaux - 88310 CORNIMONT. Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'EPINAL.

Pour avis, La Gérance

239652600

Annonces légales



TRANSMETTEZ VOS FICHIERS

AU FORMAT WORD

legalesERV@ebraservices.fr

Annonces légales des Vosges 88

Notaires, avocats, auxiliaires de justice, collectivités et particuliers des Vosges, confier-nous la publication de vos annonces légales, par mail à annonceslegales@echo-vosges.fr
 lieu d'envoyer vos fichiers à l'adresse du journal l'Écho des Vosges, mardi, mercredi et le jeudi matin pour une parution le VENDREDI SUIVANT
 L'ÉCHO DES VOSGES - 1 place Baudouin - 88000 EPINAL - 03 29 29 12 12

SCM FATTET-KUHN
 SCM au capital de 1 000 €
 38 avenue de Herringen
 88300 NEUFCHATEAU
 522 188 036 RCS EPINAL

L'AGO du 18/12/2020 a constaté la clôture liquidation et déchargé M. Manuel FATTET, liquidateur, de son mandat. Les comptes de liquidation seront déposés au RCS d'EPINAL.

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constituée une société par acte authentique reçu par Maître Edouard NOËL, Notaire à EPINAL, en date du 19 janvier 2021.
 Dénomination : SAPHIR
 Forme : Société civile immobilière.

Objet : Acquisition, apport, propriété, mise en valeur, transformation, construction, aménagement, administration, location et vente (dans le cadre de la gestion de son patrimoine) de tous biens et droits immobiliers.

Durée de la société : 99 années.
 Capital social fixe : 1000 euros.
 Siège social : 50 rue Kleber, 88150 Capvern-Vosges.

La société sera immatriculée au RCS d'EPINAL.
 Gérant : Monsieur Marcel HOGNON, demeurant 50 rue Kleber, 88150 Capvern-Vosges.
 Gérant : Madame Carine HOGNON, demeurant 50 rue Kleber, 88150 Capvern-Vosges.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par M^{rs} Guillaume COLIN, notaire à RAON L'ÉTAPE, 10 Rue de Lorraine, associé de la société « Frédéric JEANMAIRE, Christelle LANÇON et Guillaume COLIN, notaires associés », SELARI titulaire d'offices notariaux dont le siège social est à SAINT-DIÉ-DES-VOSGES (Vosges), 7 Quai Jeanne d'Arc, le 21 janvier 2021 a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Objet : acquisition, apport, propriété, mise en valeur, construction, aménagement, administration, location et vente de tous biens et droits immobiliers.

Dénomination sociale : SCI MAARVIN
 Siège social : MOYENMOUTIER (88420), 742 Les Vailines
 Durée : 99 ans

Capital : MILLE EUROS (1 000,00 EUR).
 Cessions de parts : toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Cogérants : Mr Lionel TRIHARDT et Mme Angélique TRIHARDT née HELLE, demeurant à MOYENMOUTIER (88420), 742 Les Vailines.

La société sera immatriculée au RCS d'EPINAL.
 Pour avis
 le notaire

E.A.R.L. DU RENOUEVEU
 Entreprise Agricole
 à Responsabilité Limitée
 Au Capital de 10 000 €
 Siège social :
 20 Rue du Lieutenant Thouvenin
 88630 CHERMISEY
 R.C.S. EPINAL 823 479 423

AVIS DE PUBLICITE

Suivant décision collective des associés en date du 12 janvier 2021, il résulte que :

Monsieur M. Axel PERRIN Demeurant 1 rue de l'Orme à COUSSEY (88630) a été nommé co-gérant à compter du 12 janvier 2021.
 Mention sans faute au RCS d'EPINAL.
 Pour avis

AIGLE PAINT BALL
 SARL en liquidation
 au capital de 15000 €
 Siège social et de liquidation :
 14 Route du Magny
 88240 FONTENOY LE CHATEAU
 442 073 615 RCS EPINAL

L'AG du 17/12/20 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Adriaan BERGSMA de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du 17/12/20. Les comptes de liquidation seront déposés au RCS d'EPINAL.

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constituée une société par acte authentique reçu par Maître Edouard NOËL, notaire à EPINAL, en date du 14 janvier 2021.

Dénomination : IMMEUBLE 52.
 Forme : Société civile immobilière.

Objet : Acquisition, apport, propriété, mise en valeur, transformation, construction, aménagement, administration, location et vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe au complément des biens et droits immobiliers en question.

Durée de la société : 99 années.
 Capital social fixe : 1000 euros
 Siège social : 37 bis rue Thiers, 88000 Epinal.
 La société sera immatriculée au RCS d'EPINAL.

Gérant : Monsieur Antoine TIBER, demeurant 4 rue Robert Estienne, 75008 Paris 08ème arrondissement.

VENTE AUX ENCHERES D'UN IMMEUBLE

L'adjudication aura lieu à l'audience du Tribunal Judiciaire d'EPINAL siégeant Espace Judiciaire Julie-Victoire Daubié, Place Jeanne d'Arc, 88000 EPINAL.

Le VENDREDI 5 MARS 2021 à 9H30
 COMMUNE D'EPINAL (88)

Dans un ensemble immobilier dénommé RESIDENCE SAINT NICOLAS situé 3 rue des Pampes, cadastré section AB n°224, les lots suivants :
 - LOT NUMERO 19 : un studio situé au premier étage, et les 281/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.
 - LOT NUMERO 39 : une cave située au rez-de-chaussée, et les 10/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

MISE A PRIX : 16.000,00 €
 CONDITIONS DE LA VENTE :

L'adjudication aura lieu aux conditions du Cahier des conditions de vente dressé par Maître Virginie GERBIET, Avocat Associé de la Selarl CHOPIN AVOCATS et déposé au greffe du Tribunal Judiciaire d'EPINAL, Palais de Justice, où les amateurs peuvent en prendre connaissance.

Les enchères doivent être portées par ministère d'avocat inscrit au Barreau d'Epinal contre récépissé d'une caution bancaire irrévocable ou d'un chèque de banque de 3.000 € libellé à l'ordre de la CARPA.
 L'immeuble peut être visité le MARDI 16 FEVRIER 2021 de 14H30 à 15H30.

Renseignements : SELARL CABINET CHOPIN AVOCATS :
 03.29.37.06.75 - vgerriet@chopin-avocats.fr
 Greffe tribunal judiciaire - JEX : 03.54.59.18.00

VENTE IMMOBILIERE

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EPINAL LE VENDREDI 5 MARS 2021 9 H 30

Espace Judiciaire JULIE VICTOIRE DAUBIE, Place Jeanne d'Arc, 88000 EPINAL, aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, de l'immeuble dont la désignation suit :

Commune de LES POULIERES (88600), Au 59 route de Lexpiré, Une maison à usage d'habitation de 171 m² avec grande terrasse carrelée et équipée d'une cuisine extérieure couverte, chalet de jardin en pierre, 3 bassins à poisson, dépendances avec grands garages et bureau à l'étage, construction abritant un jacuzzi, terrains attenants avec serres mobiles.

La maison comprend :
 Rez-de-chaussée : Entrée, cuisine, salle de bains avec WC, débarras, buanderie, salon/séjour avec fourneau et climatiseur, salon bar.
 1er étage : mezzanine/salon avec cheminée, véranda dans le prolongement de la mezzanine (salle à manger d'été annexe), 3 chambres, dressing, WC.

L'ensemble étant cadastré :
 A 679 lieudit « route de Lexpiré » pour 12 a 17 ca
 A 680 lieudit « a Lexpiré » pour 02 a 17 ca
 A 756 lieudit « route de Lexpiré » pour 14 a 86 ca
 A 740 lieudit « a Lexpiré » pour 01 a 35 ca
 A 742 lieudit « route de Lexpiré » pour 03 a 32 ca

MISE A PRIX : 60 000 € (soixante mille euros)
 La vente de l'immeuble est fixée au mardi 16 février 2021 de 14h30 à 15h30 et sera assurée par la SELARL PHA, Huisier de Justice à EPINAL.

Les enchères ne pourront être portées qu'en s'adressant à un Avocat postulant devant le Tribunal Judiciaire d'Epinal.

Cette vente aura lieu aux clauses et conditions du cahier des conditions de vente dressé par Maître Olivier COUSIN. Ledit cahier peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire d'Epinal ou au cabinet de la SCP SYNERGIE AVOCATS.

Pour tous renseignements
 SYNERGIE AVOCATS - 9 Rue Rudiménil EPINAL - Tél. 03.29.82.20.22
 (Réf. à rappeler : 16000529)
<https://avoventes.fr>
 Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire d'Epinal

VENTE IMMOBILIERE

TRIBUNAL JUDICIAIRE d'Epinal le vendredi 5 mars 2021 à 9h30

Espace Judiciaire JULIE VICTOIRE DAUBIE, Place Jeanne d'Arc, 88000 EPINAL, aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, de l'immeuble dont la désignation suit :

Ville de REMIREMONT (88200), 29 rue des Prêtres,
 Une maison mitoyenne de 157,70 m² comprenant :
 Rez-de-chaussée : entrée, dégagement, chambre, wc, chaufferie, cuisine ouverte sur séjour.

1er étage : chambre, salle de bain, salon
 2ème étage : 2 chambres
 Figurant au cadastre :

Section AL n° 273 lieudit « 29 rue des Prêtres » pour 01 a 94 ca
 MISE A PRIX : 30 000 € (trente mille euros)
 La vente de l'immeuble est fixée au lundi 15 février 2021 de 14h00 à 15h00 et sera assurée par la SELARL AMK, Huisier de Justice à REMIREMONT.

Les enchères ne pourront être portées qu'en s'adressant à un Avocat postulant devant le Tribunal Judiciaire d'Epinal.

Cette vente aura lieu aux clauses et conditions du cahier des conditions de vente dressé par Maître Olivier COUSIN. Ledit cahier peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire d'Epinal ou au cabinet de la SCP SYNERGIE AVOCATS.

Pour tous renseignements
 SYNERGIE AVOCATS - 9 Rue Rudiménil EPINAL
 Tél. 03.29.82.20.22 (Réf. à rappeler : 180539)
<https://avoventes.fr>
 Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire d'Epinal

PREFECTURE DES VOSGES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n° 4/2021/ENV du 11 janvier 2021, le préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours, du 12 février 2021 à 9h00 au 16 mars 2021 à 12h00, dans la commune de Bleurville.

Cette enquête porte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société VOIRIOT d'ouvrir une carrière à ciel ouvert de granite et une installation de traitement de criblage concassage de produits minéraux situés sur le site d'une ancienne carrière à Bleurville, au lieu-dit « Naïmon ». L'emprise totale du projet est de 47 155 m², la production moyenne annuelle sollicitée est de 17 750 tonnes, la production maximale annuelle de 25 000 tonnes et la durée d'exploitation est de 15 ans, la dernière année étant dédiée à la finalisation de la remise en état du site.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette demande comprenant notamment une étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et de la réponse de la société VOIRIOT à cet avis, du 12 février 2021 à 9h00 au 16 mars 2021 à 12h00, à la mairie de Bleurville, aux jours et heures ouvrables de celle-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges (www.vosges.gouv.fr).

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 71) ou par courriel à l'adresse suivante : prel-environnement@vosges.gouv.fr.

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à Pierre VOIRIOT, président de la société VOIRIOT, dont l'adresse électronique est la suivante : voirotpierre@orange.fr.

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Bleurville, les adresser par correspondance à la mairie précitée, à l'attention du commissaire enquêteur ou par courriel à l'adresse suivante : prel-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr. Dans ce dernier cas, les messages seront accessibles sur le site internet de la préfecture.

Mme Adeline COLIN, assurant les fonctions de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences, à la mairie de Bleurville, les :

- Samedi 13 février 2021 de 10h00 à 12h00
 - Vendredi 26 février 2021 de 10h00 à 12h00
 - Mardi 9 mars 2021 de 14h00 à 16h00
 - Mardi 16 mars 2021 de 10h00 à 12h00

Mme Adeline COLIN tiendra également des permanences téléphoniques et pourra être jointe en mairie de Bleurville aux jours et heures suivants :

- Vendredi 26 février 2021 de 10h00 à 12h00
 - Mardi 9 mars 2021 de 14h00 à 16h00
 - Mardi 16 mars 2021 de 10h00 à 12h00

Ces rendez-vous téléphoniques auront une durée prévisionnelle de 15 minutes. Si les échanges venaient à nécessiter davantage de temps, il conviendra de fixer avec le commissaire enquêteur un rendez-vous pour un nouvel entretien.

Dès leur réception, son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et à la mairie de Bleurville.

Après enquête publique, le préfet des Vosges statuera, par arrêté, sur la demande présentée par la société VOIRIOT.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIÉ DES VOSGES
 COMMUNE D'ALLARMONT

Enquête publique relative à l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune d'Allarmont

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges a ordonné, par arrêté n° 104 du 22/12/2020 l'ouverture d'une enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune d'Allarmont.

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de ne pas soumettre le zonage d'assainissement à évaluation environnementale est joint au dossier d'enquête publique.

A cet effet, Monsieur Alain LAMBLE, retraité, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nancy en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie d'Allarmont du 25 janvier 2021 à 9 h au vendredi 26 février 2021 à 17 h.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier déposé en mairie d'Allarmont, siège de l'enquête : 29, rue Henri Valentin 88110 ALLARMONT aux heures et jours habituels d'ouverture : mardis, jeudis, vendredis de 9h à 12h et 14h à 17h.

Il sera également consultable sur le site dédié <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC88007.html>, lien accessible également en page d'accueil du site de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges rubrique enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier, les adresser par courrier postal à : M. le Commissaire-Enquêteur, mairie d'Allarmont 29, rue Henri Valentin 88110 ALLARMONT ou par courriel à l'adresse suivante : contact@mairie-allarmont.fr, ou les saisir de manière dématérialisée sur le site dédié à l'adresse suivante

<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC88007.html>, lien accessible également en page d'accueil du site de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges rubrique enquête publique

Elles seront par la suite annexées au registre d'enquête.
 Le Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public Salle Jeanne D'Arc, les jours et heures suivants :
 - Le lundi 25 janvier 2021 de 9h à 12h
 - Le jeudi 4 février 2021 de 14h30 à 17h30
 - Le mercredi 10 février 2021 de 14h30 à 17h30
 - Le samedi 20 février 2021 de 09h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur assurera également deux permanences téléphoniques :
 - Le vendredi 5 février 2021 de 14h00 à 16h00
 - Le mardi 16 février 2021 de 14h00 à 16h00

La prise de rendez vous se fera à l'accueil de la mairie d'Allarmont ou par téléphone au 03 29 41 16 08.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront à la disposition du public pendant un an à l'issue de l'enquête au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié Des Vosges au 1 rue Carboneau 88100 SAINT-DIÉ DES VOSGES.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges David VALENCE

Imprimerie & Numérique

Rapidité Brochures Affiches
 Enlèves de lettres Flyers Cartes de visite
 IMPRESSION NUMERIQUE
 LIVRETS Carnets Création
 BAT Qualité PAO Personnalisation
 Dépliants Auto-édition Enveloppes

FAIRE-PART
 IMPRIMERIES
 FLASH et FRICOTEL
 1 place Baudouin - 88000 EPINAL
 Devis gratuit au 06 85 46 66 32 - cyrill.lit@wanadoo.fr

Vos Annonces légales... c'est simple !

Par mail
annonceslegales@echo-vosges.fr
 Présentation du texte et devis



**CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'ARRETE D'OUVERTURE
D'ENQUETE PUBLIQUE ET DE L'AVIS DE
MISE
EN ENQUETE PUBLIQUE**

Je soussigné, Monsieur Pierre SARRAZIN, Maire de la commune d'ALLARMONT, certifie que l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du 22 décembre 2020 et les avis de mise en enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Allarmont, pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

ont été :

- Affichés au format A3 sur les quatre panneaux d'affichage communaux,
- Affichés au format A2 aux entrées du village côté Celles sur Plaine, Vexaincourt et Bionville,
- Affichés dans les deux commerces du village,

15 jours avant l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à ALLARMONT, le 09 avril 2021



Monsieur Pierre SARRAZIN,
Maire d'ALLARMONT

Département des Vosges

Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Projet de Zonage d'Assainissement

Procès-verbal de synthèse des observations de la MRAE et du public**Tableau des observations élémentaires avec interrogation du commissaire enquêteur**

Objet : Rapport d'enquête publique

Dossier : N° E20000049/54 du tribunal administratif de NANCY

Référence : Enquête publique concernant le projet du zonage d'assainissement de la commune d'ALLARMONT 88.

Monsieur le Président,

L'enquête publique citée en objet étant close, je dois, conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, vous notifier les observations du public recueillies pendant la durée de celle-ci, ainsi que mes interrogations.

Cette enquête s'est terminée sans incident notable, le 26 février 2021.

Le registre d'enquête mis à la disposition du public au sein de la mairie d'Allarmont et le registre dématérialisé mis en ligne sur un site Internet ont permis de recueillir les observations de cinq personnes indépendantes et d'un élu du territoire d'Allarmont.

A l'issue de l'analyse de ces observations, plusieurs préoccupations apparaissent.

Les habitants sont favorables au projet qui cependant soulève une grande inquiétude financière malgré les subventions accordées et les aides obtenables.

Toutefois, cinq habitants et le Maire de la commune souhaitent que le zonage d'assainissement collectif soit étendu rue de la Sciotte et rue de la Haute-Cote. Ainsi, douze habitations supplémentaires seraient raccordées à la station d'épuration avec en perspective d'autres bâtiments susceptibles de se construire sur des parcelles disponibles.

Ces propositions suggèrent un scénario non évoqué dans le dossier d'enquête : pourrait-il être étudié?

Pour faciliter l'étude des observations du public, de la MRAE et des élus de la commune d'Allarmont, je les ai réunies sous forme d'un tableau.

Dans le même esprit, je vous remercie de bien vouloir m'éclairer sur les différents points abordés, en répondant sous cette même forme, et en utilisant de préférence le même tableau que vous voudrez bien m'adresser sous 15 jours, conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Remis et commenté au siège de la communauté d'agglomération à SAINT-DIE-DES-VOSGES, le 5 mars 2021.

M. David VALENCE
Président de la communauté d'agglomération de St. Dié-
des-Vosges
sous couvert de
Mme. Juliette CUNY,
Directrice Régies Eaux Assainissement

Alain LAMBLÉ
Commissaire enquêteur



Pour le Président, le Vice-Président délégué à l'Eau et à
l'Assainissement ,



Jean-Louis ROPP

Pièce jointe : 1 registre d'enquête publique avec 3 annexes.

Les observations ont été écrites et orales, souvent motivées.

Le tableau qui suit reprend l'avis de la MRAE , les observations du public et les interrogations du commissaire enquêteur.

REPERTOIRE DES TABLEAUX THEMATIQUES

- 1 - Procédure d'alerte en cas de rejets non conformes
- 2 - Études pédologiques des sols
- 3 - Programme de travaux d'assainissement
- 4 - Étude des branchements
- 5 - Propositions de prolongement du zonage d'assainissement collectif
- 6- La station de traitement des Eaux Usées (STEU)
- 7 - Les aspects financiers

Thématique 1	Procédure d'alerte en cas de rejets non conformes
Rappel de : la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) La MRAE rappelle au porteur de projet l'obligation de mettre en place une procédure alerte en cas de rejets non conformes et susceptibles d'avoir un impact sanitaire sur le site de baignade du lac de Celle-sur-Plaine.	
Réponse du porteur de projet :	
Avis du C.E. :	

Thématique 2	Études pédologiques des sols
Recommandation de : la MRAE La MRAE recommande que des études pédologiques des sols soient réalisées permettant de valider un dispositif d'assainissement adéquat pour chaque parcelle.	
Réponse du porteur de projet :	
Avis du C.E. :	

Thématique 3	Programme de travaux d'assainissement
Observation : - Considérant l'avancée des travaux en cours plusieurs visiteurs craignent que les demandes formulées à l'enquête ne puissent être prises en considération.	
Interrogation du C.E. : - Pourquoi les travaux d'assainissement ont-ils débuté avant le recueil des avis formulés pendant l'enquête publique ?	
Réponse du porteur de projet :	
Avis du C.E. :	

Thématique 4	Étude des branchements
Observation n°1 : - M. KOBLE Gérard, demeurant 5 rue de la Sciote demande que le branchement à l'assainissement collectif soit réalisé non par l'impasse du Meix de la base mais par la rue de la Sciote où arrivent déjà ses conduites d'évacuation d'eaux. (Annexe n°1)	
Réponse du porteur de projet :	
Avis du C.E. :	

Thématique 5	Propositions de prolongement du zonage d'assainissement collectif
<p>Observations n° 2 – 3 – 4 – 5 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. DEPIERRE Jean-Baptiste, M. BRIGNON Bertrand, Mme BRIGNON Viviane, Mme SCHMIT Nadine, demeurant respectivement au n° 20, 2, 13 et 11 rue de la Sciotte, demandent que leurs habitations soient incluses en zone d'assainissement collectif. Mme SCHMITT formule la même demande pour ses 3 appartements implantés au n° 14,16 et 18 de la même rue. - M. SARRAZIN Pierre, Maire de la commune, demandent le raccordement au réseau d'assainissement collectif des bâtiments n°2 à 18 et 5 à 13 de la rue de la Sciotte. Il estime que les techniques actuelles le permettent. <p>Observation n°6 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. SARRAZIN Pierre souhaite le prolongement du réseau d'assainissement collectif rue de la Haute-Cote en vue de raccorder cinq immeubles supplémentaires correspondants au n° 19, 21,36 et 38. Il argumente sa demande par la nécessité d'une remise à neuf du réseau d'eau potable défaillant, par la possibilité de raccorder de futures maisons sur des parcelles urbanisables et disponibles. (Annexe n° 3) 	
Réponse du porteur de projet :	
Avis du C.E. :	

Thématique 6	Station de traitement des Eaux Usées (STEU)
<p>Observation n°4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. SARRAZIN Pierre précise que le raccordement d'une dizaine de bâtiments à la station d'épuration serait plus bénéfique à son fonctionnement. <p>Interrogations du C.E. :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alors que la colonie de vacances St. Jacques est située dans le zonage d'assainissement collectif, pourquoi n'a-t-elle pas été incluse dans le calcul des personnes prises en compte par la STEU. - La capacité de traitement de la STEU peut-elle répondre à l'agrandissement de la zone d'assainissement collectif demandé par les requérants et pourra-t-elle être en capacité de recueillir les matières des bâtiments potentiellement constructibles au sein de son périmètre. 	
Réponse du porteur de projet :	
Avis du C.E. :	

Thématique 7	Les aspects financiers
<p>Observation :</p> <p>- Le public s'interroge sur l'écart d'estimation du prix du m3 d'eau assainie passant de 7.88€ en 2018, à 8,94€ en 2021, alors que le conseil municipal se fixait un objectif de 2,88€/m3 en séance du 12 février 2018.</p>	
<p>Observation N° 2 :</p> <p>- M. DEPIERRE Jean-Baptiste craint de devoir investir dans un projet d'assainissement individuel onéreux pour une durée non rentable. Il souhaite connaître la durée de vie de l'actuel projet d'assainissement.</p>	
<p>Observation n° 5 :</p> <p>- Mme BRIGNON Viviane estime que la remise aux normes de son installation individuelle lui reviendra à 10 000 € !</p>	
<p>Observation n° 6 :</p> <p>- Mme SCHMITT Nadine, demeurant 11 rue de la Sciotte, regrette l'absence d'une analyse de coût de revient entre l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.</p>	
<p>Interrogation du C.E. :</p> <p>- Quel est l'arbitrage financier entre un assainissement collectif et un assainissement non collectif pour les habitants de la commune ?</p>	
<p>Réponse du porteur de projet :</p>	
<p>Avis du C.E. :</p>	

Département des Vosges

Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Projet de Zonage d'Assainissement - Enquête publique

Réponses du porteur de projet

Objet : réponses du porteur de projet au rapport d'enquête publique

Dossier : N° E20000049/54 du tribunal administratif de NANCY

Référence : Enquête publique concernant le projet du zonage d'assainissement de la commune d'ALLARMONT 88.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Le rapport d'enquête publique a été remis le 7 mars 2021 à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Un délai de prolongation de 22 jours a été accordé à la Communauté d'Agglomération pour répondre aux questions et observations de l'enquête. Vous trouverez ci après les réponses apportées dans le tableau prévu à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Remis au siège de la communauté d'agglomération à SAINT-DIE-DES-VOSGES, le 8 avril 2021.

Pour le Président de la Communauté
d'Agglomération de Saint-Dié-des-
Vosges,

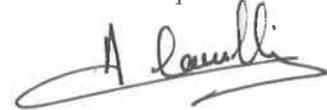
Le Vice-Président délégué à l'Eau et à
l'Assainissement,



Jean-Louis ROPP

Alain LAMBLÉ

Commissaire enquêteur



REPERTOIRE DES TABLEAUX THEMATIQUES

- 1 - Procédure d'alerte en cas de rejets non conformes
- 2 - Études pédologiques des sols
- 3 - Programme de travaux d'assainissement
- 4 - Étude des branchements
- 5 - Propositions de prolongement du zonage d'assainissement collectif
- 6- La station de traitement des Eaux Usées (STEU)
- 7 - Les aspects financiers

Thématique 1	Procédure d'alerte en cas de rejets non conformes
<p>Rappel de : la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) La MRAE rappelle au porteur de projet l'obligation de mettre en place une procédure alerte en cas de rejets non conformes et susceptibles d'avoir un impact sanitaire sur le site de baignade du lac de Celles-sur-Plaine.</p>	
<p>Réponse du porteur de projet :</p> <p>L'installation d'une supervision de la station d'épuration et du poste de relevage est prévue à terme permettant le déclenchement d'alarmes lors de dysfonctionnements.</p> <p>Lors de la survenue d'un incident pouvant avoir un impact sanitaire sur le site de baignade du lac de Celles-sur-Plaine, les pompiers et le point focal ARS Grand Est (09 69 39 89 89) seront contactés en priorité. Le syndicat de gestion du site du lac de Celles-sur-Plaine sera également prévenu.</p> <p>Le suivi courant de la station sera assuré par la commune et la communauté d'agglomération. Pour la communauté d'agglomération une astreinte est en place 24h/24 et 7 j/7 pour pouvoir réagir en cas d'incident et prévenir les autorités compétentes.</p> <p>Par ailleurs, une fiche de dysfonctionnement sera mise en place pour signalement des dépassements de seuils lors de la survenue d'incidents. Cette fiche fera partie du manuel d'auto surveillance de la station. Si un incident survient, la fiche sera renseignée et fera office de rapport d'incidence. Ce rapport d'incidence sera transmis à la Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. La surveillance continue de la station inclut des analyses régulières.</p>	
Avis du C.E. :	

Thématique 2	Études pédologiques des sols
<p>Recommandation de : la MRAE La MRAE recommande que des études pédologiques des sols soient réalisées permettant de valider un dispositif d'assainissement adéquat pour chaque parcelle.</p>	
<p>Réponse du porteur de projet :</p> <p>Dans le cadre du projet de création d'un système d'assainissement, de nombreuses études pédologiques ont eu lieu.</p> <p>Sur le secteur de la commune prévu en assainissement collectif quelque soient les scénarios envisagés, il n'y a pas eu d'étude pédologique à la parcelle pour savoir s'il serait pertinent de classer certains immeubles en non collectif, le but est d'optimiser géographiquement la collecte des eaux usées à traiter sur la station.</p> <p>Par ailleurs, sur toutes les parcelles concernées par des projets d'assainissement non collectif, la prise en compte de la pédologie dans les études est systématique.</p>	

Avis du C.E. :

Thématique 3 | Programme de travaux d'assainissement

Observation :

- Considérant l'avancée des travaux en cours plusieurs visiteurs craignent que les demandes formulées à l'enquête ne puissent être prises en considération.

Interrogation du C.E. :

- Pourquoi les travaux d'assainissement ont-ils débuté avant le recueil des avis formulés pendant l'enquête publique ?

Réponse du porteur de projet :

L'enquête devait démarrer avant le transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération. Le transfert de la compétence a modifié le calendrier.

L'enquête publique devait avoir lieu en janvier et février 2020. Le commissaire enquêteur avait été nommé au cours de l'année 2019. La crise sanitaire ayant démarré en mars 2020, elle a retardé la relance de l'enquête par la Communauté d'Agglomération : le commune a du en effet annuler sa demande auprès du Tribunal Administratif et la Communauté d'Agglomération a ensuite procédé à la saisine du Tribunal Administratif.

Avis du C.E. :

Thématique 4 | Étude des branchements

Observation n°1 :

- M. KOBLE Gérard, demeurant 5 rue de la Sciotte demande que le branchement à l'assainissement collectif soit réalisé non par l'impasse du Meix de la base mais par la rue de la Sciotte où arrivent déjà ses conduites d'évacuation d'eaux. (Annexe n°1)

Réponse du porteur de projet :

Si la rue de la Sciotte est effectivement ajoutée dans le zonage assainissement collectif, le raccordement de la propriété de M. KOBLE se fera par la rue de la Sciotte.

Avis du C.E. :

Thématique 5 | Propositions de prolongement du zonage d'assainissement collectif

Observations n° 2 – 3 – 4 – 5 :

- M. DEPIERRE Jean-Baptiste, M. BRIGNON Bertrand, Mme BRIGNON Viviane, Mme SCHMIT Nadine, demeurant respectivement au n° 20, 2, 13 et 11 rue de la Sciotte, demandent que leurs habitations soient incluses en zone d'assainissement collectif. Mme SCHMITT formule la même

demande pour ses 3 appartements implantés au n° 14,16 et 18 de la même rue.

- M. SARRAZIN Pierre, Maire de la commune, demandent le raccordement au réseau d'assainissement collectif des bâtiments n°2 à 18 et 5 à 13 de la rue de la Sciote. Il estime que les techniques actuelles le permettent.

Observation n°6 :

- M. SARRAZIN Pierre souhaite le prolongement du réseau d'assainissement collectif rue de la Haute-Cote en vue de raccorder cinq immeubles supplémentaires correspondants au n° 19, 21,36 et 38. Il argumente sa demande par la nécessité d'une remise à neuf du réseau d'eau potable défaillant, par la possibilité de raccorder de futures maisons sur des parcelles urbanisables et disponibles. (Annexe n° 3)

Réponse du porteur de projet :

Le porteur de projet est favorable à l'intégration de la rue de la Haute Cote dans le zonage d'assainissement collectif.

Le porteur de projet est favorable à l'intégration de la rue de la Sciote jusqu'au N°19 dans le zonage d'assainissement collectif. Les immeubles situés à partir du N°20 et au-delà sont trop éloignés du futur réseau de collecte. Le porteur de projet souligne la nécessité dans le futur pour les maisons situées à droite de la rue de la Sciote lorsque l'on s'éloigne du bourg, d'installer une pompe de relevage pour relever leurs eaux usées vers le collecteur principal.

Sur les deux portions de rue que le porteur de projet propose d'intégrer au zonage, il existe des parcelles constructibles. Le nombre de raccordés pourra donc être optimisé dans le futur.

Avis du C.E. :

Thématique 6	Station de traitement des Eaux Usées (STEU)
Observation n°4 :	
- M. SARRAZIN Pierre précise que le raccordement d'une dizaine de bâtiments à la station d'épuration serait plus bénéfique à son fonctionnement.	
Interrogations du C.E. :	
- Alors que la colonie de vacances St. Jacques est située dans le zonage d'assainissement collectif, pourquoi n'a-t-elle pas été incluse dans le calcul des personnes prises en compte par la STEU.	
- La capacité de traitement de la STEU peut-elle répondre à l'agrandissement de la zone d'assainissement collectif demandé par les requérants et pourra-t-elle être en capacité de recueillir les matières des bâtiments potentiellement constructibles au sein de son périmètre.	
Réponse du porteur de projet :	
La colonie de vacances a été incluse et exclue à plusieurs reprises dans le zonage d'assainissement collectif, surtout pour des raisons financières. La colonie de vacances n'est	

plus une « colonie ». Elle est la propriété privée de la SCI du Prayon qui occupe le lieu quelques week end par an.

Pour la station de traitement, les bases réglementaires sont données dans le dossier loi sur l'eau : Construction d'une station d'épuration des eaux d'une capacité de 292 Equivalents habitants sur la base réglementaire de 60 gDBO5/EH/jour. Le dimensionnement est fait sur la base des pages 5 et 6 de la notice projet ci-joint, soit avec une capacité de traitement pour 350 habitants sur toute l'année.

Ce dimensionnement prend en compte un remplissage à 100 % des résidences principales et secondaires et un taux de collecte de la pollution de 100 %.

Avec ces deux points, on peut estimer à 20 % la marge d'extension sur la STEP c'est-à-dire 70 habitants. Cette marge permet la collecte des eaux usées des habitations rue de la Sciotte et rue de la haute Cote, ainsi que de nouvelles constructions dans les dents creuses. Le nombre d'habitant supplémentaire estimé pour les extensions de zonage rue de la Sciotte, rue de la Haute Cote et le raccordement de futures constructions sur les dents creuses représente en effet une quarantaine d'habitants.

La station est également capable d'encaisser une augmentation ponctuelle de la pollution qui pourrait venir de la SCI Le Prayon, sachant que les privés qui l'exploitent précisent que l'occupation concerne quelques week-end par an.

Voir en annexe les 2 pages de notice du dossier PRO portant sur le dimensionnement.

Avis du C.E. :

Thématique 7	Les aspects financiers
<p>Observation :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le public s'interroge sur l'écart d'estimation du prix du m3 d'eau assainie passant de 7.88€ en 2018, à 8,94€ en 2021, alors que le conseil municipal se fixait un objectif de 2,88€/m3 en séance du 12 février 2018. <p>Observation N° 2 :</p> <ul style="list-style-type: none">- M. DEPIERRE Jean-Baptiste craint de devoir investir dans un projet d'assainissement individuel onéreux pour une durée non rentable. Il souhaite connaître la durée de vie de l'actuel projet d'assainissement. <p>Observation n° 5 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mme BRIGNON Viviane estime que la remise aux normes de son installation individuelle lui reviendra à 10 000 € ! <p>Observation n° 6 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mme SCHMITT Nadine, demeurant 11 rue de la Sciotte, regrette l'absence d'une analyse de coût de revient entre l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.	

Interrogation du C.E. :

- Quel est l'arbitrage financier entre un assainissement collectif et un assainissement non collectif pour les habitants de la commune ?

Réponse du porteur de projet :

Le porteur de projet rappelle que le montant de la redevance d'assainissement n'est pas fixé à ce jour. La politique tarifaire globale de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est en cours de définition. Le conseil municipal d'Allarmont avait délibéré pour que le prix total de l'eau et de l'assainissement n'excède pas 4 euros par mètre cube (délibérations et information dans des articles de journaux). La Communauté d'Agglomération suivra la logique de la commune afin de garantir un tarif acceptable pour les usagers.

L'arbitrage financier sur le projet de création de la station de traitement a conditionné le projet final et s'est basé sur les critères d'éligibilité des projets d'assainissement de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

A l'époque de la définition du projet, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse finançait les systèmes d'assainissement non collectif selon un plafond de 12 000 euros maximum (ordre de grandeur du coût moyen d'un système d'assainissement non collectif). Pour le financement de l'assainissement collectif, c'est le même montant financier qui déterminait l'éligibilité : l'investissement global d'un projet d'assainissement collectif divisé par le nombre de branchements devait être inférieur à 12 000 euros. C'est cette limite qui a justifié le dimensionnement du projet d'assainissement collectif d'Allarmont.

Pour les habitants de la commune, les dépenses à prendre en compte en fonction du type d'assainissement sont décrites ci-dessous ; la différence de fond tient à l'investissement le plus important pour le traitement qui est porté soit par les habitants, soit par la collectivité.

Assainissement non collectif :

- Coût d'investissement pour les travaux de déraccordement des eaux pluviales, d'acheminement des eaux pluviales vers un exutoire dédié, travaux sur le réseau d'eaux usées pour acheminer les eaux usées vers un système de traitement. Le coût de ces travaux varie selon la configuration de chaque habitation. Les travaux sont en domaine privé.
- Coût d'investissement pour la mise en place du système de traitement et du rejet.
- Coûts de fonctionnement : coûts d'entretien (vidanges, maintenance, gestion des déchets, curages...) et contrôles périodiques de l'installation

Assainissement collectif :

- Coût d'investissement pour les travaux de déraccordement des eaux pluviales, d'acheminement des eaux pluviales vers un exutoire dédié, travaux sur le réseau d'eaux usées pour acheminer les eaux usées vers le collecteur sur domaine public. Le coût de ces travaux varie selon la configuration de chaque habitation. Les travaux se font sur le domaine privé.
- Redevance d'assainissement correspondant à la collecte et au traitement des eaux usées sur le système public collectif. La redevance sert à couvrir les coûts d'investissements et de fonctionnement engagés par la collectivité.

L'arbitrage du projet d'assainissement collectif d'Allarmont ayant respecté le plafond

financier de l'Agence de l'Eau, le coût pour les habitants du système d'assainissement collectif est dans des ordres de grandeur communément admis.

Avis du C.E. :

Saint-Dié-des-Vosges, le 12 mars 2021



1, rue Carbonnar
 BP 10116
 88100 Saint-Dié-des-Vosges
 Tél. : 03 29 52 65 56
 Mail : contact@ca-saintdie.fr

Monsieur David VALENCE
 Président de la Communauté d'Agglomération
 Vice-Président de la Région Grand Est

à

Alain LAMBLE
 Commissaire Enquêteur
 570 chemin du Rain des Bolés
 88100 NAYEMONT LES FOSSES

Objet : Demande de prolongation réponses aux commentaires de l'enquête publique du zonage d'assainissement collectif de la commune d'Allarmont
N/Réf : Juliette CUNY juliette.cuny@ca-saintdie.fr – 03.29.52.65.56
 1 rue Carbonnar - 88 100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
Copie : Tribunal administratif de Nancy – Dossier N° E20000049/54

Monsieur le commissaire enquêteur,

L'enquête publique concernant le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Allarmont s'est terminée le 26 février 2021.

Le procès-verbal de synthèse des observations de la MRAE et du public a été remis à la Communauté d'Agglomération le 5 mars 2021.

La Communauté d'Agglomération dispose d'un délai de 15 jours pour adresser les réponses aux questions posées au cours de l'enquête publique, conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement.

Par la présente, je sollicite un délai de prolongation de 15 jours pour la transmission des réponses.

Je vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président,
 Le Vice-Président délégué à l'Eau et à l'Assainissement

Jean-Louis ROPP



Nayemont-les-Fosses, le 18 mars 2021

Monsieur Alain LAMBLÉ
Commissaire enquêteur
570 chemin du Rain des Bolés 88100
Nayemont-les-Fosses

à

Monsieur David VALENCE, Président de
la Communauté d'Agglomération de
Saint-Dié-des-Vosges

Objet : Demande de prolongation réponses aux commentaires de l'enquête publique du zonage d'assainissement de la commune d'Allarmont.

Références : Ordonnance n° E20000049/54 du tribunal administratif de NANCY
Courrier de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges du 12 mars 2021.

Copie : Madame la présidente du tribunal administratif de Nancy.

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération,

Après examen de votre demande et consultation du tribunal administratif de Nancy j'émet un avis favorable à votre demande motivée.

Conformément à l'article L.123-15 du code de l'environnement afin de me permettre l'étude de votre mémoire en réponse, je sollicite votre autorisation de reporter au mardi 13 avril 2021 mon rapport et mes conclusions motivées.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Alain LAMBLÉ
Commissaire enquêteur





Saint-Dié-des-Vosges, le 29 mars 2021

Monsieur David VALENCE
Président de la Communauté d'Agglomération
Vice-Président de la Région Grand Est

à

Alain LAMBLE
Commissaire Enquêteur
570 chemin du Rain des Bolés
88100 NAYEMONT LES FOSSES

Objet : Autorisation de report de la remise du rapport du commissaire enquêteur
N/Réf. : Juliette CUNY juliette.cuny@ca-saintdie.fr – 03.29.52.65.56
1 rue Carbonnar - 88 100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
Copie : Tribunal administratif de Nancy – Dossier N° E20000049/54

Monsieur le commissaire enquêteur,

L'enquête publique concernant le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Allarmont s'est terminée le 26 février 2021.

Vous avez accordé à la Communauté d'Agglomération une prolongation de 15 jours de remise des réponses aux commentaires de l'enquête.

Conformément à l'article L.123-15 du code de l'environnement afin de vous permettre l'étude du mémoire en réponse, nous sommes favorables au report au mardi 13 avril 2021 de votre rapport et de vos conclusions motivées.

Je vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué à l'Eau et à l'Assainissement

Jean-Louis ROPP



Saint-Dié-des-Vosges, le 01 avril 2021

Monsieur David VALENCE
Président de la Communauté d'Agglomération
Vice-Président de la Région Grand Est

à

Alain LAMBLE
Commissaire Enquêteur
570 chemin du Rain des Bolés
88100 NAYEMONT LES FOSSES

Objet : Seconde demande de prolongation réponses aux commentaires de l'enquête publique du zonage d'assainissement collectif de la commune d'Allarmont

N/Réf : Juliette CUNY juliette.cuny@ca-saintdie.fr – 03.29.52.65.56
1 rue Carbonnar - 88 100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

Copie : Tribunal administratif de Nancy – Dossier N° F:20000049/54

Monsieur le commissaire enquêteur,

L'enquête publique concernant le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Allarmont s'est terminée le 26 février 2021.

Le procès-verbal de synthèse des observations de la MRAE et du public a été remis à la Communauté d'Agglomération le 5 mars 2021.

La Communauté d'Agglomération dispose d'un délai de 15 jours prolongé de 15 jours pour adresser les réponses aux questions posées au cours de l'enquête publique, conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement. La date de remise des réponses du porteur de projet est le 2 avril 2021. Dans l'intérêt de l'enquête et en raison des conditions techniques du maître d'œuvre du projet de création de station de traitement et de réseaux d'assainissement, je sollicite une prolongation complémentaire de 7 jours pour vous adresser les réponses de porteur de projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué à l'Eau et à l'Assainissement

Jean-Louis ROPP

Nayemont-les-Fosses, le 1 avril 2021

Monsieur Alain LAMBLÉ
Commissaire enquêteur
570 chemin du Rain des Bolés 88100
Nayemont-les-Fosses

à

Monsieur David VALENCE, Président de
la Communauté d'Agglomération de
Saint-Dié-des-Vosges

Objet : Demande d'un délai supplémentaire à fournir un mémoire en réponse au P.V. de synthèse des observations.

Références : Ordonnance n° E20000049/54 du tribunal administratif de NANCY
Courrier de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges du 1
avril 2021.

Copie : Madame la présidente du tribunal administratif de Nancy.

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération,

Après examen de votre demande et consultation du tribunal administratif de Nancy j'émet un avis favorable à votre deuxième demande motivée du 01 avril 2021.

Conformément à l'article L.123-15 du code de l'environnement afin de me permettre l'étude de votre mémoire en réponse, je sollicite votre autorisation de reporter au jeudi 15 avril 2021 mon rapport et mes conclusions motivées.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Alain LAMBLÉ
Commissaire enquêteur





Saint-Dié-des-Vosges, le 01 avril 2021

Monsieur David VALENCE
Président de la Communauté d'Agglomération
Vice-Président de la Région Grand Est

à

Alain LAMBLE
Commissaire Enquêteur
570 chemin du Rain des Bolés
88100 NAYEMONT LES FOSSES

Objet : Seconde autorisation de report de la remise du rapport du commissaire enquêteur
N/Réf : Juliette CUNY juliette.cuny@ca-saintdie.fr – 03.29.52.65.56
1 rue Carbonnar - 88 100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
Copie : Tribunal administratif de Nancy – Dossier N° E20000049/54

Monsieur le commissaire enquêteur,

L'enquête publique concernant le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Allarmont s'est terminée le 26 février 2021.

Vous avez accordé à la Communauté d'Agglomération une prolongation de 22 jours de remise des réponses aux commentaires de l'enquête. (15 jours puis 7 jours).

Conformément à l'article L.123-15 du code de l'environnement afin de vous permettre l'étude du mémoire en réponse, nous sommes favorables au second report au jeudi 15 avril 2021 de votre rapport et de vos conclusions motivées.

Je vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué à l'Eau et à l'Assainissement

Jean-Louis ROPP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

Vosges

COMMUNE

ALLAINMONT

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : *Projet de zone d'assainissement
de la commune d'Allainmont.*

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Elaboration du Zonage d'assainissement de la
Commune d'Allarmont

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 104 en date du 22/12/2020 de

M. le Maire de : Président de la Communauté d'Agglomération des Vosges

M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

M Alain LAMBLE qualité Commissaire enquêteur

Membres titulaires : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Membres suppléants : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 25/01/2021 à 9h au 26/02/2021 à 17h

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : mairie d'Allarmont

Autres lieux de consultation du dossier : Salle Jeanne D'Arc lors des permanences

Registre d'enquête :

comportant _____ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les 25/01/2021 de 9h à 12h et de _____ à _____

les 4/02/2021 de 14h30 à 17h30 et de _____ à _____

les 10/02/2021 de 14h30 à 17h30 et de _____ à _____

les 20/02/2021 de 9h à 12h et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Le 25/01/2021 de 10^{h00} heures à 11^{h19} heures

Observations de M⁽¹⁾ HOBLE - Gerard
5 rue de la Sciotte -
88110 Allarumont

tel : 06.80133002
mel : hoble.gerard@wanadoo.fr

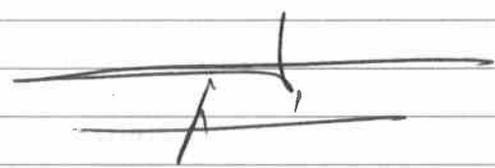
En annexe des remarques et sollicitations ci-dessus est joint un dossier expliquant précisément la situation et ma demande concernant uniquement le branchement de la canalisation des eaux usées sur le conduit des eaux usées en voirie.

Je constate qu'il existe une marge de manœuvre concernant ^{la situation} le regard de branchement qui semble se situer au niveau du conduit ~~sur~~ l'impasse du Meix de la Barre.

J'ai fait réaliser en son temps les séparateurs des eaux de pluie et des eaux usées. Ces 2 conduits se rejoignent au niveau de la rue de la Sciotte (qu 5).

Je demande donc que les travaux en cours prennent en compte cette situation et que les eaux usées soient reprises à leur sortie au 5 rue de la Sciotte et non à tout autre endroit.

Je suis prêt à contribuer à hauteur de 200 € (deux cents euros) le surcoût éventuel de ce travail.



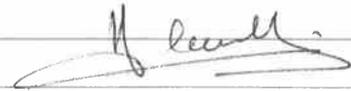
l'objet de la pièce jointe est : Travaux sur le réseau d'assainissement des eaux usées à Allarumont

Annex N°1

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

destinataire:
M. le Président de la Communauté
d'Agglomération de St-Dizier

Fin 1^{ère} Permanence 12^h00



Le 4 Février 2021. 2^{ème} Permanence de 14^h30 à 17^h30

Observation de :

Depierre Jean-Baptiste 20 Rue de la Siotte.

Je souhaiterais être rattaché à l'assainissement collectif, dans le même où mon habitation est neuve et que le traitement des eaux usées n'est pas encore effectué.

La question qui m'intéresse est de savoir la durée du projet d'assainissement en cours.

En effet est-il judicieux de mettre en place une micro-station neuve pour une durée qui ne permettra pas de la rentabiliser ?

Autrement dit : après plusieurs années ne serais-je pas dans l'obligation par décisions politiques de tous niveaux de me rattaché à l'assainissement public ?
Même en bord de Terrain, si le raccord était possible, je pourrais me rattaché.

Je vous demande donc de bien vouloir prendre en considération mes demandes et questions.

Bien Cordialement

M. Depierre



Fin de la 2^{ème} Permanence 17^h30



Le 10 février 2021 - 3^{ème} Permanence de 14^h30 à 17^h30
 observation de : ϕ accueil -

B. Bouillon

Le 20 février 2021. 4^{ème} Permanence de 9^h00 à

Observation de : BRIGOUAN (Bertou) 2, rue de la Salette
 87110 ACHARTROT

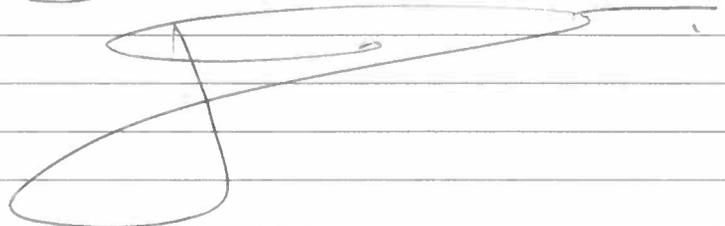
1/ Rejet des E.P $\frac{1}{2}$ à l'avant $\frac{1}{2}$ à l'arrière
 de la maison.

• Demande de raccordement à l'assainissement collectif pour 50% des E.P et 100% pour les E.V.

• Nécessité d'une pompe de relevage pour la partie haute de la maison en raison du dénivelé du terrain (-3 m / route).

• Remise d'un plan de masse de la propriété
 (ANNEXE n° 2).

JE REGRETTE QUE LE CÔTÉ FINALE DU M³ NE SOIT
 B. BRIGOUAN PAS CONNU!



~~Dans le zonage~~

OBSERVATION DE SARRAZIN Pierre Maire 3 Rue Charles Leiris 87110 ALLIER

Dans le zonage d'assainissement collectif envisagé à ce jour, il semble que la rue de la Salette, des numéros 2 à 18 et 5 à 13, ait été laissée de côté, pour des raisons de coût et de difficultés techniques.

Des hommes de métier me disent qu'il existe de solutions simples et efficaces pour raccorder les maisons riveraines à l'égoût à côté de la route.

Une dérogation d'immatriculation pourrait être envisagée, ce qui est bon d'être réglé par le village de la Ville d'Allier, et serait de plus bénéfique pour un meilleur fonctionnement de la station d'épuration.

Je vous remercie et je vous prie de bien vouloir en informer le maire de la Ville d'Allier.

ANNEXE N° 3

20/02/2021

P. Sarrazin

observation de : M^{me} BRIGNON Viviane
13, Route de La Seinte

- demande le rattachement au réseau d'assainissement
- un égout existe déjà pour les eaux usées et pluviales.

Actuellement, nous avons une fosse septique qui date de 1980 (construction de la maison) et qui doit être mis aux normes pour un coût environ (10 000 €).

observation de : Madame Schmitt Nadine
11, Rue de La Seinte

Suis actuellement propriétaire du N°

N. N. 16. 18 suis surprise que le réseau s'arrête au niveau de la rue de la Seinte, alors qu'il suffisait de 50 YP pour raccorder 8 à 10 maisons dans l'allée de votre projet pour cette extension qui me semble normale afin de se raccorder au réseau collectif

~~cordialement~~, je souhaite que le coût financier entre le réseau collectif et privé ne soit évalué.

Cordialement

Schmitt

Annexe N° 4

Monsieur KOBLE Gérard Madame KOBLE Françoise

A

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomérations de SAINT DIE

Sous couvert de

Monsieur le Maire d'ALLARMONT

Objet : Travaux sur le réseau d'assainissement des eaux usées d'ALLARMONT

Messieurs,

Je viens de prendre connaissance du projet d'assainissement des eaux usées de la commune d'ALLARMONT. Ce projet semble maintenant être entré dans sa phase de réalisation.

La réunion publique est annoncée pour le 17 septembre 2020. Je ne pourrai pas malheureusement y être présent. Aussi, je vous fais part de mes observations avant travaux concernant les raccordements aux 2 canalisations projetées.

J'ai pris connaissance du projet d'assainissement, qui concerne ma maison sise au 5 rue de la SCIOTTE. Il me semble encore mal défini à cet endroit pour la partie évacuation des eaux usées.

Si j'ai bien compris le principe, la séparation des eaux consiste à réutiliser le réseau dit « du tout à l'égout » actuel pour accueillir les eaux pluviales et d'envoyer les eaux usées dans la nouvelle canalisation à réaliser.

Je me propose par ce courrier de vous faire part de suggestions pour le branchement à cette canalisation, qui prennent en compte la situation particulière de cette maison.

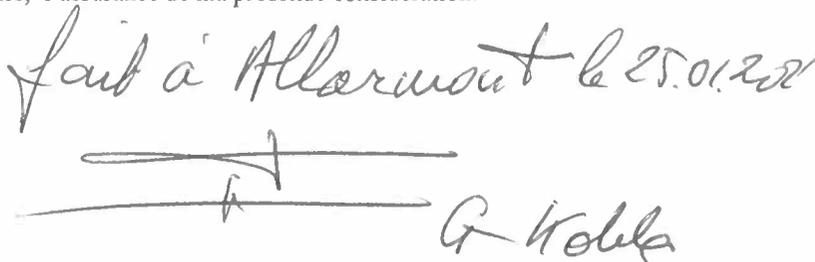
J'ai réalisé par anticipation les 2 conduits, qui répondent à cette obligation. Ils débouchent à la limite de la voie publique au droit du portail d'entrée au N° 5 de la rue de la SCIOTTE. Actuellement leurs effluents se déversent conjointement dans l'égout.

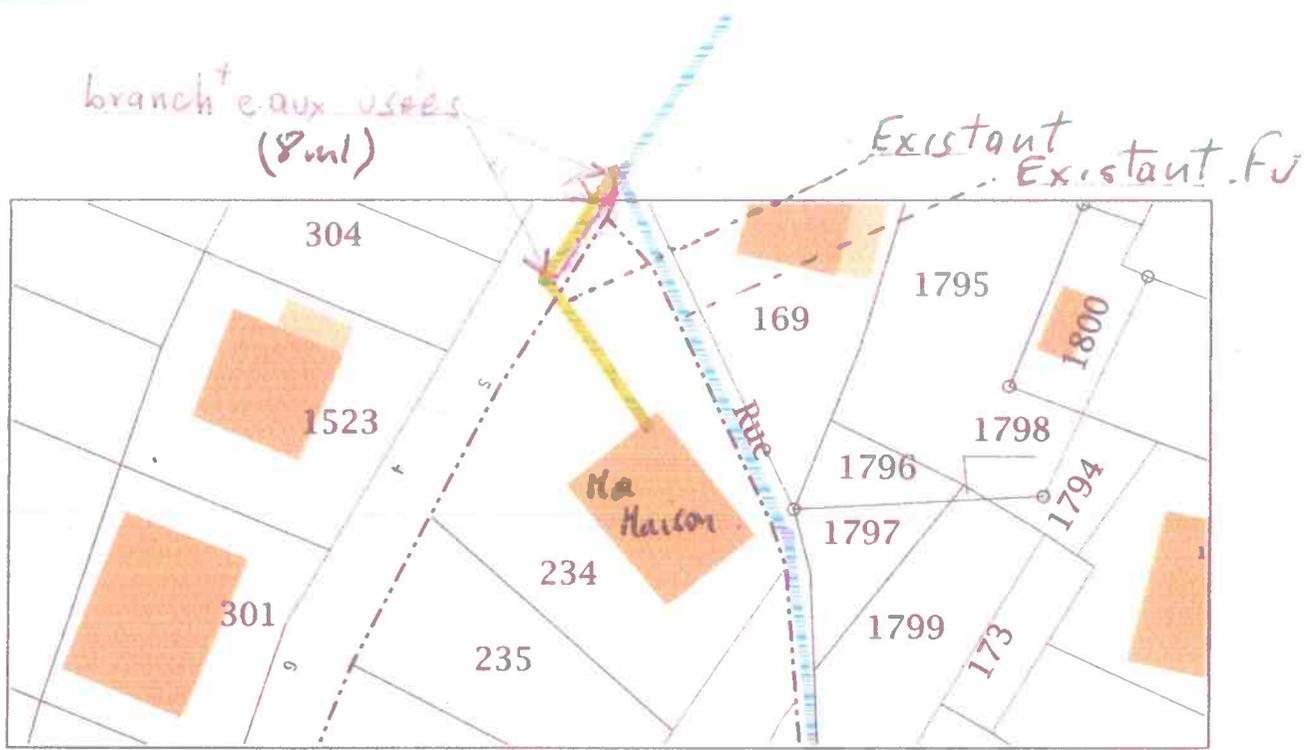
La reprise des eaux usées à ce niveau de la rue de la SCIOTTE ne semble pas prévue sur le plan porté à ma connaissance, bien que la maison et son jardin forment angle entre la rue de la SCIOTTE et l'impasse du MEIX de la BASSE, qui, elle, reçoit un nouveau conduit. Cette situation particulière devrait autoriser la sortie de ses eaux usées vers le conduit idoine, qui descend de cette ruelle. 8 mètres de canalisation seraient nécessaires. Ils pourraient être considérés comme étant une courte bretelle de dérivation de la conduite principale.

En tout état de cause je vous demande de bien vouloir réétudier ce branchement. Je suis ouvert à toute proposition de votre part. Je vous demande également de joindre cette lettre au compte rendu de la prochaine réunion publique ainsi que la solution, qui sera retenue.

En vous remerciant, je vous prie d'accepter Messieurs, l'assurance de ma profonde considération.

Fait à Allarmont le 25.01.2020


G. Koble



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
 SIRET 16000001400011

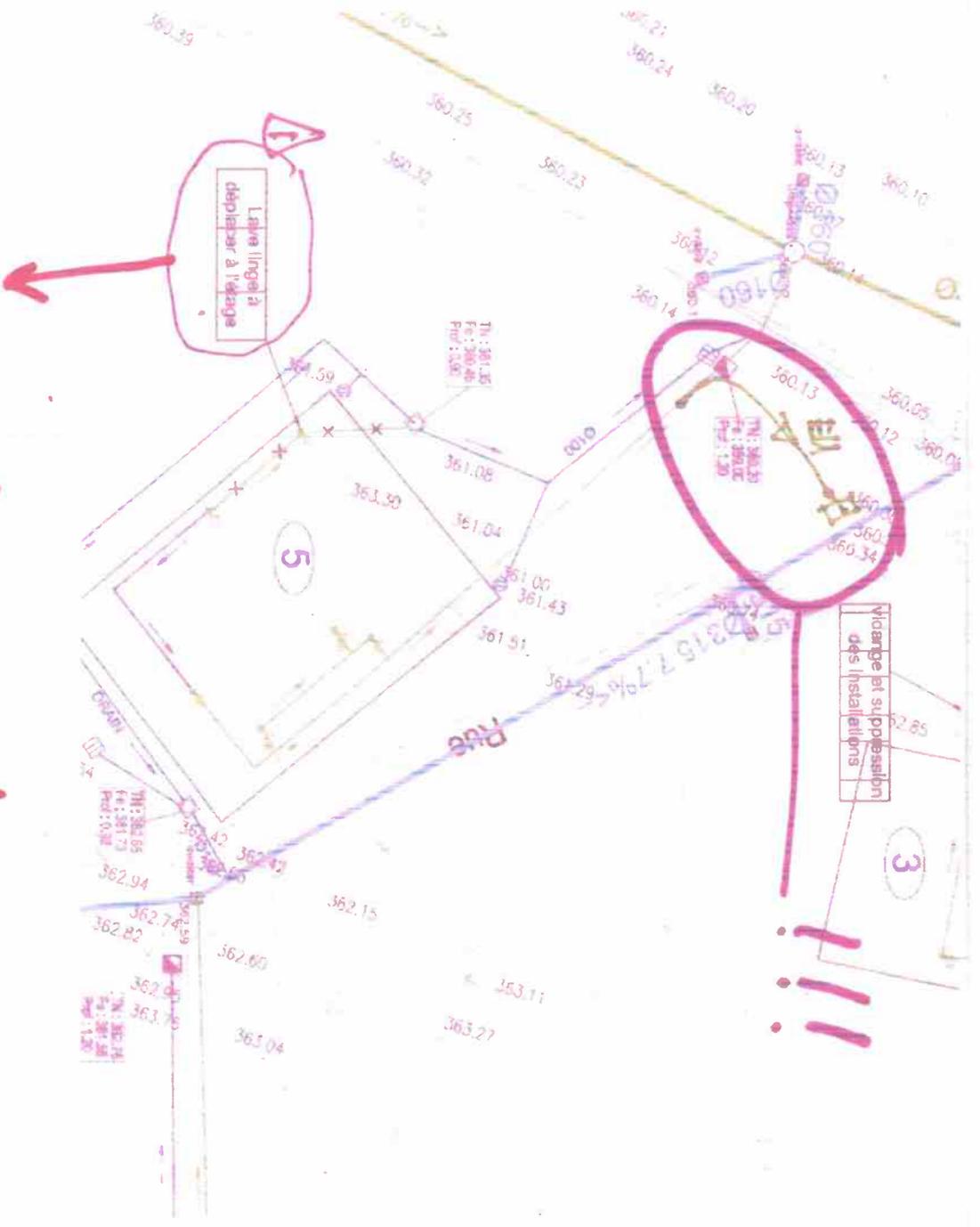
Impression non normalisée du plan cadastral

M. M^{me} KOBLE Gérard

5 rue de la Sciotte. Allarmont

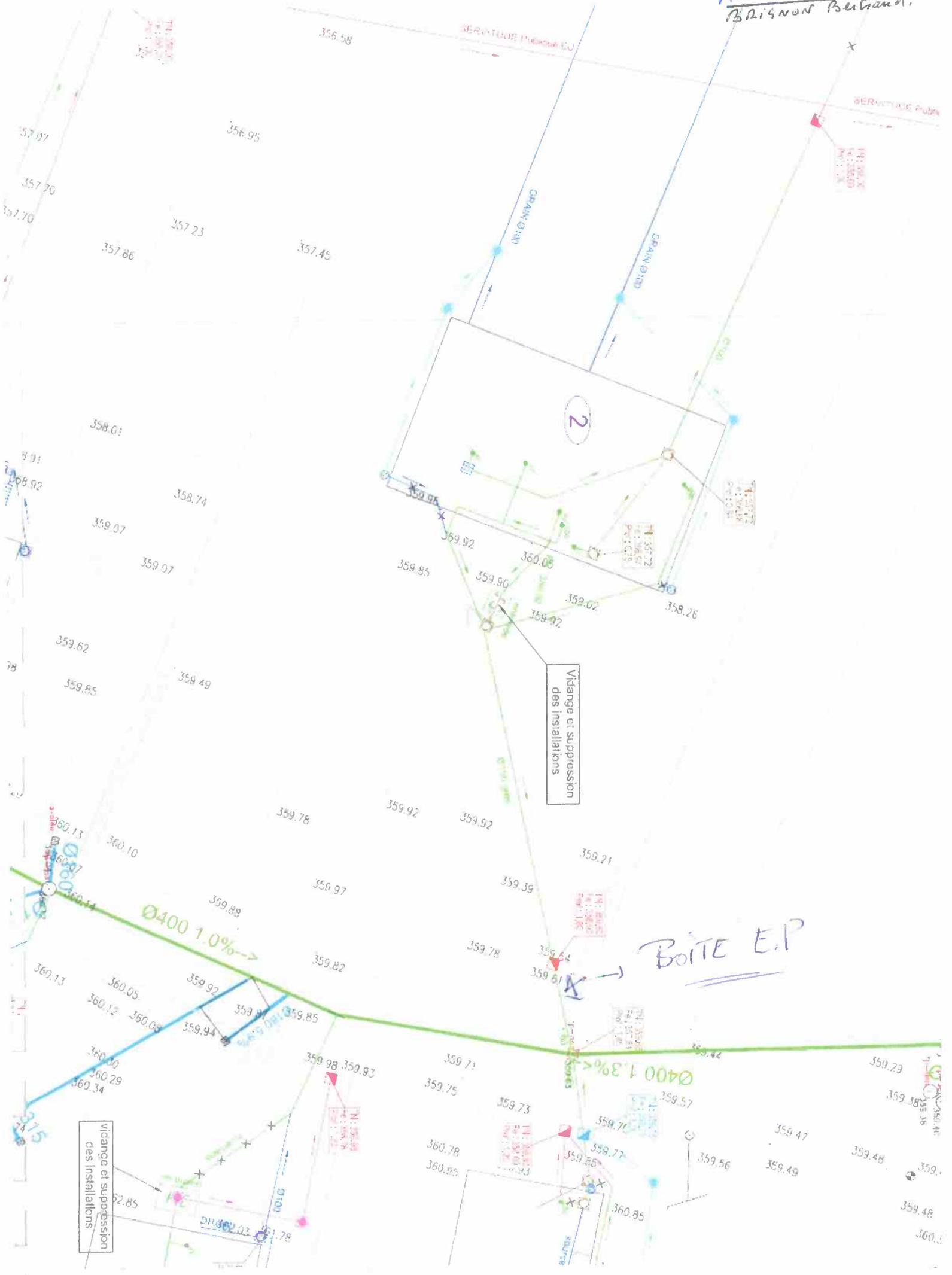
Proposition de branchement eaux usées

OK pour déplacement
au R+1C



5 rue de la Scioffe
A Harrouart

ANNEXE N°2
Baignon Beland.



Vidange et suppression
des installations

Boîte E.P.

Vidange et suppression
des installations

Ø400 1.0%

Ø400 1.3%

Departement des Vosges
Communaute d'Agglomeration
de Saint-Die-des-Vosges
Canton de Raon l'Etape

MAIRIE
D'
ALLARMONT

Le 20/02/2021



88110

Tel. 03 29 41 16 08

E-mail : contact@mairie-allarmont.fr

Enquete publique de zonage d'assainissement collectif

La commune d'Allarmont souhaite étendre le zonage d'assainissement collectif à 5 maisons supplémentaires rue de la Haute Cote

Cette demande est fondée sur plusieurs critères comme évoqué dans le document joint (05/10/2020).

144 m en de réseau supplémentaire en domaine public permettront de raccorder 5 maisons supplémentaires dont 3 sont des résidences principales. De plus, cette rue possède encore plusieurs dents creuses constructibles, ce qui augmentera à terme, encore le nombre de branchements.

Écoulement gravitaire sans problème

Un propriétaire a déjà effectué les travaux sur sa partie privative pour se raccorder à l'AC sur les indications de l'ancien maire. (Facture de 3000€)

D'autre part suite à une défaillance du réseau d'eau potable actuel dans cette rue, il est ^{il est} nécessaire d'envisager la remise à neuf de ce réseau. Il est donc judicieux de profiter des fouilles de réseau dans cette rue pour passer l'AC et l'eau potable en même temps.

Cette modification de zonage AC a été discutée avec Mr ROFFA, 1^{er} VP de la CASDDV et Mme CUNY, directrice du service eau et assainissement. Un accord de principe a été validé.

Le Maire P. SARRAZIN



AC.

contenu du message

à "Juliette Cuny" <juliette.cuny@ca-saintdie.fr>
cc "Mairie ALLARMONT" <contact@mairie-allarmont.fr> ; "Sebastien SCHWOERER" <s.schwoerer@berest.fr>
date 05/10/20 10:11
objet **Demande de prolongation Réseau AC à Allarmont**
pièce(s) jointe(s) 2 fichier(s) [ScreenShot4...jpg \(114.56 ko\)](#) , [ScreenShot4...jpg \(161.31 ko\)](#)

Mme CUNY,

Comme évoqué ensemble lors de la réunion publique du 17/09 à Allarmont, je vous confirme notre demande pour raccorder des maisons supplémentaires à l'AC.

1) 5 maisons situées en haut de la rue de la Haute Cote.

- 144 m de réseau en domaine public
- Ecoulement gravitaire sans problème
- Travaux en domaine privé déjà effectué par un propriétaire (3000€) en prévision de l'arrivée de l'AC selon instruction de l'ancien maire.
- Zone constructible avec dents creuses.

Nb: Ce sont aussi les mêmes 5 maisons qui ont aujourd'hui un problème de manque de débit et de pression, ce qui nous a obligé à remettre en service le captage situé au dessus de la rue de la Haute Cote. La qualité ayant été jugée inaptage à la consommation humaine lors de la dernière analyse. D'où projet de pose d'un surpresseur en bas de cette rue. Devis déjà fourni par HYDREAU mais jugé trop cher, à rediscuter.

2) Au n° 5 rue de la Scotte

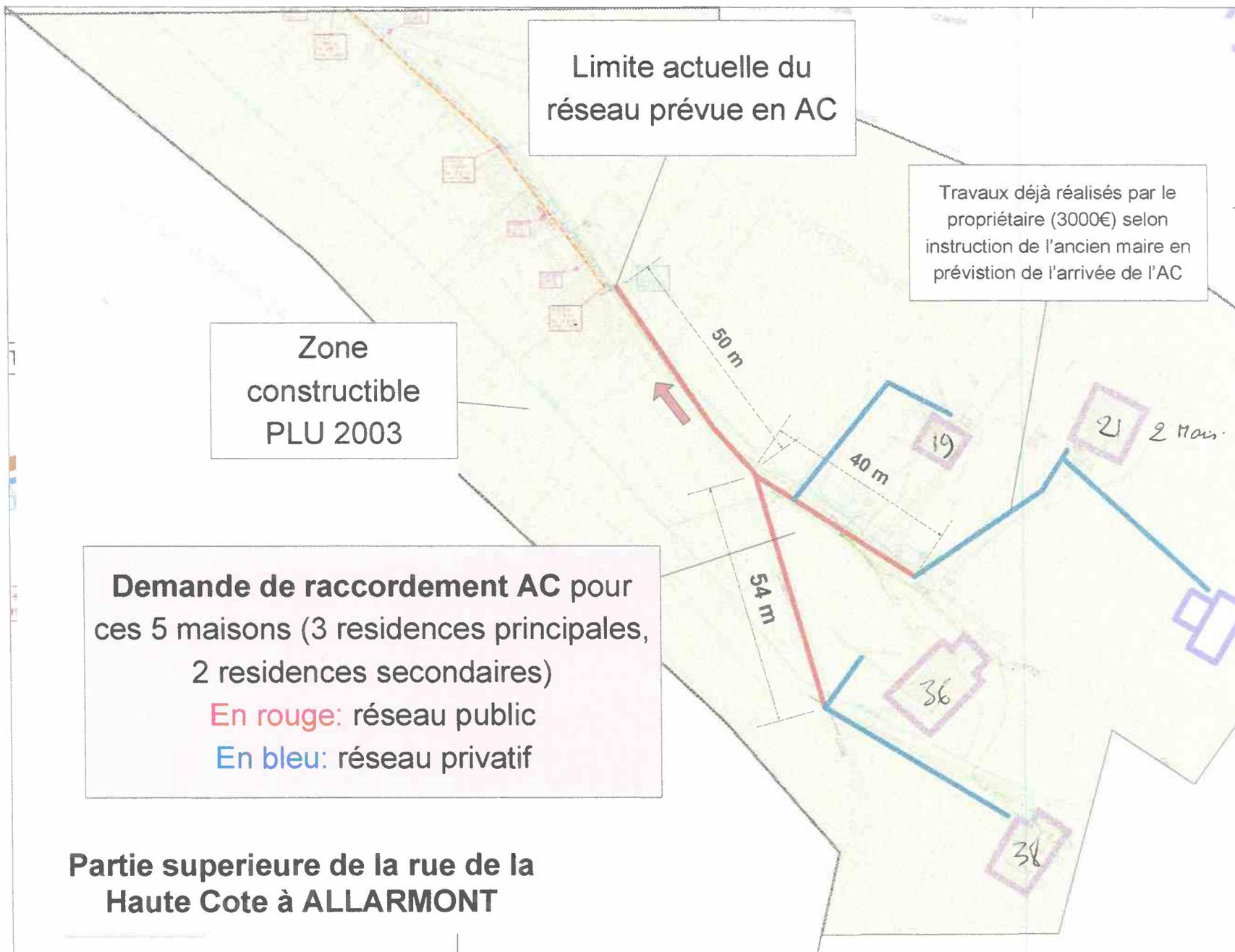
Prolongation du réseau de 12 m pour éviter à Mr Koble qui a déjà prévu la séparation des EP et EU à sa limite de propriété selon les directives de l'ancien maire, en prévision de l'arrivée de l'AC devant chez lui.

Nous avons prévu de formuler ces requêtes lors de l'enquête publique, mais ne sachant pas quand cela sera possible nous préférons vous en faire part dès maintenant.

En espérant une suite favorable.
Salutations cordiales.

Jean Claude Huguény
1er Adjoint Mairie Allarmont
06 08 07 32 49
j.huguény@orange.fr

↳ le 20/02/2021 : Depuis ce mail du 5/10/2020, une réflexion a été engagée avec le CASDDV pour profiter des travaux d'assainissement dans cette rue pour refaire à neuf le réseau d'eau potable, actuellement défectueux. Cette modification du zonage AC est en principe validée par le CASDDV (Mr ROTH 1er VP de l'Agglo)



Limite actuelle du réseau prévue en AC

Travaux déjà réalisés par le propriétaire (3000€) selon instruction de l'ancien maire en prévision de l'arrivée de l'AC

Zone constructible PLU 2003

Demande de raccordement AC pour ces 5 maisons (3 residences principales, 2 residences secondaires)
En rouge: réseau public
En bleu: réseau privatif

Partie superieure de la rue de la Haute Cote à ALLARMONT